

Délibération n°2024-08

Nombre d'administrateurs en exercice : 27

Présents : 17

Pouvoirs : 5

Objet : Approbation de l'adhésion à la solution chauffage urbain

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le 09/04/2024

ID : 051-285109161-20240328-DELIB_2024_08-DE

**DEPARTEMENT DE LA MARNE****CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA MARNE**

Sur convocation en date du 20 mars 2024, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Marne s'est réuni le 28 mars 2024 à 9h30, salle J.D. Gouzien du Département, rue de Jessaint à CHALONS EN CHAMPAGNE, sous la présidence de Monsieur Patrice VALENTIN, Président du Centre de gestion de la Marne.

PRESENTS - 17

- Madame ADNET Milène, Maire de COURTISOLS
- Monsieur CHAUVIERE Marcel, Adjoint au Maire de CHALONS EN CHAMPAGNE
- Madame COULON Annie, Vice-Présidente du SDIS DE LA MARNE
- Monsieur DOUCET René, Vice-Président de la CA CHALONS EN CHAMPAGNE
- Madame DUBOIS Pascale, Conseillère Municipale de SAINT MEMMIE
- Monsieur GERLOT Yves, Maire de CLESLES
- Madame GUENET NANSOT Sylvie, Maire de VERNEUIL
- Madame LAPIE Edith, Conseillère municipale de CORMONTREUIL
- Madame MAZY Christine, Vice-Présidente de la CA EPERNAY COTEAUX ET PLAINE DE LA CHAMPAGNE
- Monsieur MIGNON Jean-Pierre, Maire de LA NEUVILLE AUX BOIS
- Monsieur MOUTON Thierry, Vice-Président de la CC VITRY, CHAMPAGNE & DER
- Monsieur NOEL Franck, Conseiller communautaire délégué de la CU du GRAND REIMS
- Madame QUENTIN Evelyne, Maire de SAINT BRICE COURCELLES
- Madame SCHULTHESS Frédérique, CHALONS EN CHAMPAGNE
- Monsieur VALENTIN Patrice, Président du Centre de gestion, Maire d'ESTERNAY
- Madame VEGA, adjointe au Maire de VITRY LE FRANCOIS,
- Monsieur VERGEZ Marcel, Maire de VENDELAY

ABSENTS EXCUSES 10

- Madame ALLARD Badia, Adjointe au Maire de REIMS
- Monsieur CASTERS Denis, Conseiller municipal d'ORBAIS L'ABBAYE et son suppléant, Monsieur PIAT Alexandre, Maire d'ORBAIS L'ABBAYE
- Monsieur CHOQUENET Nicolas, Adjoint au Maire de FISMES
- Madame DESSOY Anny, Maire de LES MESNEUX
- Monsieur FORTUNE Jean-Pierre, Conseiller départemental de la Marne
- Monsieur GORISSE Gérard, Maire de FERE CHAMPENOISE
- Monsieur LEVEQUE Dominique, Maire de AY CHAMPAGNE
- Madame LORIN Martine, Conseillère municipale à SUIPPES
- Madame MANGEOT Marie Claire, Conseillère municipale de BLANC COTEAUX
- Monsieur PROVOST Arnaud, Conseiller municipal de SERMAIZE LES BAINS
- Mme GUINOT Caroline, Agent Comptable de l'Etablissement

AVAIENT DONNE POUVOIR – 5

- Monsieur CHOQUENET Nicolas, à Mme GUENET NANSOT Sylvie
- Madame DESSOY Anny, à Mme DUBOIS Pascale
- Monsieur FORTUNE Jean Pierre, à Mme QUENTIN Evelyne
- M. LEVEQUE Dominique à M. VALENTIN Patrice
- Monsieur MANGEOT Marie Claire, à Mme MAZY Christine

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- Madame Géraldine GROPETTI, Directrice du Centre de gestion, secrétaire de séance
- Madame Dany LEMPEREUR, Directrice Générale Adjointe du CDG51

L'ordre du jour appelle la question suivante : **Approbation de l'adhésion à la solution chauffage urbain**

Les administrateurs sont avisés des échanges entre le Président Jesson et le Président Valentin sur le sujet du projet de raccordement au réseau urbain de chaleur du futur siège du Centre de gestion, rue Edmont Buat à Châlons en Champagne.

La solution proposée amène donc au schéma suivant :

- ✓ Le coût d'extension du réseau de chaleur pour l'alimentation des bâtiments de l'Administration unique, du tiers lieu, du Centre de Gestion et du n°41 amène une prévision de dépense à hauteur de 160 000 € HT.
- ✓ Tout en prenant en charge le portage et l'avance de l'ensemble des travaux, Châlons Agglo propose une répartition de ce coût à parts égales soit 40 000 € HT par bâtiment.

Il est donc convenu la réalisation du réseau principal sous l'égide de Châlons Agglo dont un remboursement d'environ 40 000 € HT sera effectué par le CDG51, moyennant la signature d'une convention qui sera proposée par Châlons Agglo.

- ✓ En outre, il conviendra que le CDG prévoit le coût complémentaire de raccordement du réseau secondaire et de la sous-station propre au bâtiment 41, soit environ 43 000 € HT.

Ce coût correspondra à une contractualisation en lien direct de CLOE pour les travaux de réseau secondaire et sous-station à hauteur d'environ 43 000 € HT. Le coût total de raccordement pour le CDG51 s'affiche donc à environ 83 000 € HT.

En complément le CDG51 devra s'acquitter auprès du délégataire de la quote-part des charges relatives au financement des investissements (le « R24 ») dont la décomposition figure ci-dessous.

	Tarif (euros HT/kW)
R24 _{travaux0}	48,23
R24 _{dépollution0}	1,93
R24 _{subventions0}	-20,52
R24 _{cee0}	-4,63
TOTAL R24₀	25,01

Cette quote-part peut être mensualisée ou réglée en une seule fois, sachant que le montant du R24 va subir prochainement une augmentation forte par la cristallisation du taux d'emprunt : R24 = environ 40€ HT) et que le versement en une seule fois est éligible à la récupération de la TVA au titre des investissements. Elle est estimée à 15.500 € HT à verser à Cloé.

Dans l'immédiat, les nouveaux calculs du coût restant à charge du CDG sont déclinés sur le budget prévisionnel de 98.500 € HT :

- Coût du raccordement et de la sous station – CLOE – 43.000 € HT
- Coût du R24 – CLOE – 15.500 € HT
- Participation au coût d'extension du réseau principal – CAC – 40.000 € HT

Considérant le projet immobilier du Centre de gestion de la Marne pour y installer son futur siège, au sein du bâtiment 43 du site Chanzy, sis 11 rue Edmond Buat à Châlons en Champagne,

Considérant la volonté de l'établissement de faire reposer le chauffage de son futur siège sur le réseau de chaleur urbain qui alimentera, à terme, le site Chanzy,

Considérant les accords avec l'agglomération de Châlons en champagne, aménageur du site,

Considérant la délégation de service public consentie par Châlons Agglo au délégataire CLOE (Châlons Locale Energie) et le droit de raccordement applicable pour l'alimentation du futur siège du Centre de gestion,

Considérant la police d'abonnement proposée au Centre de gestion pour son raccordement au service public de production, de transport et de distribution de chaleur de Châlons en Champagne,

Considérant les moyens budgétaires disponibles pour cette opération,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'administration

Approuve le recours à la solution chauffage urbain pour le futur siège du CDG de la Marne,

Dit que le Centre de gestion participera financièrement à l'aménagement de l'extension du réseau principal de chaleur nécessaire au raccordement de son futur siège sis 11 rue Edmond Buat, moyennant la signature d'une convention avec la Communauté d'agglomération de Châlons en Champagne répartissant cette charge, pour un montant maximum de 40.000 € HT.

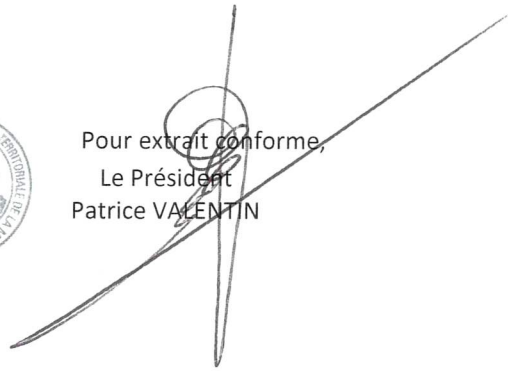
Autorise la signature d'une police d'abonnement au service public de production, de transport et de distribution de chaleur avec le délégataire CLOE, par le Président Valentin

Accepte le droit de raccordement tel que prévu au CCTP du raccordement d'un abonné sur le réseau de chaleur de la Ville de Châlons en Champagne et que ce droit sera payé au délégataire CLOE en une fois, selon les conditions et délais prévus au contrat.

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue à la Préfecture le et affichée le



Pour extrait conforme,
Le Président
Patrice VALENTIN



Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le 09/04/2024



ID : 051-285109161-20240328-DELIB_2024_08-DE

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le 09/04/2024

ID : 051-285109161-20240328-DELIB_2024_08-DE



VILLE DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

**SERVICE PUBLIC de PRODUCTION, de TRANSPORT et
de DISTRIBUTION de CHALEUR**

- POLICE D'ABONNEMENT -

La présente police d'abonnement au service public de PRODUCTION, de TRANSPORT et de DISTRIBUTION de CHALEUR de Châlons-en-Champagne est conclue entre :

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne,

Domicilié au 11 rue Carnot 51100 Châlons-en-Champagne

Représentée par Mr Patrice VALENTIN, président

Ci-après dénommé L'ABONNE

ET

CLOE

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 Euros inscrite au Registre du Commerce de Châlons-en-Champagne, et dont le siège social est à Châlons-en-Champagne.

Représentée par Jean-Gabriel FREY, Président.

Ci-après dénommé CLOE ou LE DELEGATAIRE

L'ABONNE et LE DELEGATAIRE pouvant également être désignés chacun et chacune ou collectivement par « la PARTIE » ou « les PARTIES ».

Les conditions générales au contrat d'abonnement liant l'Abonné au Déléataire, sont celles édictées par le Règlement de service, établi conformément au contrat de délégation de service public de PRODUCTION, de TRANSPORT et de DISTRIBUTION de CHALEUR accordée par la Ville de Châlons-en-Champagne au Déléataire en date du 27/01/2021, ainsi que par les avenants à ladite convention en vigueur ou à venir à la date de signature du contrat d'abonnement.

Le Règlement de service est remis à l'Abonné lors de la conclusion du présent contrat.

Après avoir pris connaissance du Règlement de Service de PRODUCTION, de TRANSPORT et de DISTRIBUTION de CHALEUR de Châlons-en-Champagne, l'Abonné déclare y adhérer en tous points, et accepte de souscrire un abonnement audit Service, aux conditions ci-après.

La présente police d'abonnement précise les conditions particulières d'abonnement au service public de PRODUCTION, de TRANSPORT et de DISTRIBUTION de CHALEUR de Châlons-en-Champagne.

1. RENSEIGNEMENTS GENERAUX CONCERNANT L'ABONNE

Nom ou Raison Sociale de l'Abonné : Centre de Gestion de la FPT de la Marne

N° SIRET : 28510916100015

Adresse de facturation : 11 rue Carnot 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE

Lieu de fourniture : 11 rue Edmond BUAT 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE

Date de mise en service prévisionnelle : Juillet 2025

Informations concernant CHORUS pour les abonnés du secteur « public » :

- Engagement juridique (bon de commande) :
- N° de service exécutant :

Personne à contacter concernant la facturation :

Nom : Mme PERIN Magali
Adresse mail : comptabilite@cdg51.fr
Numéro de téléphone : 03 26 69 99 07

2. CARACTERISTIQUES GENERALES DU POINT DE LIVRAISON

Désignation du (ou des) bâtiment(s) : Bâtiment 43, Chanzy

Adresse (du point de livraison) : 11 rue Edmond BUAT , 51000 Châlons-en-Champagne

Nombre de logements (si applicable) :

Surface chauffée (m2) : 1042 m2

Usage de la chaleur :

- Chauffage
- Eau chaude sanitaire
- Autre fourniture : _____

Conditions techniques DE PRODUCTION ET DE LIVRAISON La chaleur est livrée dans les conditions de températures suivantes :

Température du fluide primaire (en amont de l'échangeur) en saison de chauffage :	95°C +/- 5°C maximum pour une température extérieure de - 10°C
Température du fluide secondaire (en aval de l'échangeur) en saison de chauffage :	85°C +/- 5°C pour une température extérieure de - 10°C et une température optimisée suivant les conditions climatiques le reste de l'année
Température du fluide secondaire (en aval de l'échangeur) hors saison de chauffage (chaleur d'été) :	65°C +/- 5°C

3. PUISSANCES SOUSCITES

3.1. BESOIN ANNUEL (estimé)

<input checked="" type="checkbox"/> CHAUFFAGE	54 MWh
<input type="checkbox"/> EAU CHAUDE SANITAIRE	0 MWh
<input type="checkbox"/> AUTRE	0 MWh
TOTAL	54 MWh

3.2. PUISSANCE SOUSCRITE

<input checked="" type="checkbox"/> PUISSANCE CHAUFFAGE (PC)	40 kW
<input type="checkbox"/> PUISSANCE EAU CHAUDE SANITAIRE (PCS)	0 kW
<input type="checkbox"/> PUISSANCE AUTRE FOURNITURE	0 kW
TOTAL PUISSANCE SOUSCRITE (PS)	40 kW

4. CONDITIONS TARIFAIRES

4.1. Paiement des sommes dues au délégataire au titre du terme R1

L'Abonné fait le choix :

- De la souscription Classique
- De la souscription Zéro Carbone

4.2. Paiement des sommes dues au délégataire au titre de la redevance R24

L'Abonné fait le choix du règlement global et immédiat de la redevance R24 à compter du raccordement, pour la durée de la police d'abonnement.

En conséquence, le montant de la redevance R24 sera facturée à l'Abonné par le Délégué dès le raccordement, soit :

15 606,24 €.HT. (15,6 ans x 25,01 €/kW X 40 kW)

L'Abonné ne fait pas le choix du règlement total et anticipé de la redevance R24 à compter du raccordement. Cependant il est informé qu'il peut en faire la demande par écrit au délégataire à tout moment en cours d'abonnement. Le cas échéant, le montant de la redevance R24 restant à régler jusqu'à la fin de la durée de la police d'abonnement, et la date de facturation seront fixés par avenant au présent contrat.

5. PRISE D'EFFET ET DUREE DE L'ABONNEMENT

La présente Police d'Abonnement entre en vigueur à sa date de signature et le Service prend effet à compter du raccordement de l'Abonné pour la durée de la date de mise en service à la date de fin de la DSP soit le 27 janvier 2041.

Le contrat est signé par les deux Parties et sera réputé accepté de fait par tout usager qui utilisera la chaleur délivrée par le réseau.

6. LE CONTRAT PEUT ETRE RESILIE PAR L'ABONNE DANS LES CONDITIONS PREVUES A L'ARTICLE 8 DU REGLEMENT DE SERVICE. ANNEXES

Les documents suivants sont annexés au présent contrat d'abonnement :

- Schéma de principe
- Règlement de service
- Acceptation des droits de raccordement

Fait en deux (2) exemplaires dont un à conserver par l'Abonné,
Le _____ à Chalons en champagne

Pour le Service

2

Pour l'Abonné

Patrice VALENTIN, Président



REHABILITATION DU BATIMENT 43
11 rue du Général Edmont Buat - 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE

Avenant n° 01 au marché de maîtrise d'œuvre

Entre les soussignés :

Maître d'ouvrage : Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne - CDG MARNE – 11 rue Carnot – 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE, représenté par Monsieur Patrice VALENTIN

d'une part,

et,

Titulaire du marché de maîtrise d'œuvre :

Le laboratoire des transitions, mandataire de l'équipe de maîtrise d'oeuvre, ayant son siège social 7 rue de la Distillerie 93500 PANTIN, représenté par Monsieur Thibault GIRARDI

d'autre part,

EXPOSE

I – Programme de l’opération :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne souhaite regrouper ses services sur un site unique en réhabilitant le bâtiment 43 de l’ancienne caserne Chanzy à Châlons-en-Champagne.

Ce nouveau site vise à faciliter son fonctionnement et mieux accueillir le public :

- Un espace de médecine du travail plus accueillant, mieux organisé et mieux insonorisé
- Une grande salle pouvant accueillir des réunions jusqu’à 40 participants en configuration en U (100 personnes en format cinéma) et qui peut être recoupée pour les examens de concours
- Des espaces de travail optimisés adaptés aux évolutions des modes de travail
- Deux salles multimodales permettant davantage de flexibilités dans les usages
- Une tisanerie unique pour fédérer les agents et créer du lien social

Le maître d’ouvrage souhaite inscrire la réhabilitation du bâtiment dans une démarche environnementale volontariste et exemplaire. La rénovation énergétique porte en particulier sur l’enveloppe thermique du bâtiment, respectant un bouquet de travaux BBC, suivant le dispositif Climaxion.

Le coût prévisionnel des travaux a été arrêté par le maître d’ouvrage à 1 260 000 € HT (valeur janvier 2023).

II – Choix du maître d’œuvre

A l’issue d’une procédure adaptée ouverte de maîtrise d’œuvre, le marché de maîtrise d’œuvre a été attribué au groupement suivant :

LE LABORATOIRE DES TRANSITIONS, Architecte mandataire du groupement
BTC (51) – Structure, fluides, Ingénierie Environnementale, électricité, OPC et SSI
EdB ACOUSTIC – BE acoustique

Le forfait provisoire de rémunération a été fixé à :

▪ HT :	105 050,00 €
▪ TVA 20 % :	21 010,00 €
▪ TTC :	126 060,00 €

(arrêté en lettres en euros) cent vingt-six mille soixante euros toutes taxes comprises.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de l'avenant

Dans le cadre du projet de réhabilitation du bâtiment 43, le Laboratoire des Transitions a été retenu en tant que maître d'œuvre et son marché a été notifié le 03/07/2023.

Le présent avenant a pour objet :

- de valider le coût prévisionnel des travaux
- d'arrêter la rémunération du maître d'œuvre
- de valider les ajustements apportés au programme en cours d'étude

Article 2- Validation du coût prévisionnel des travaux

Le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre, est rendu définitif, et est fixé à 1 447 260 € HT (valeur septembre 2023), soit 1 427 251,80 € HT (valeur janvier 2023 – mois m0 – index BT01), au lieu d'un montant initial prévisionnel en phase consultation de 1 260 000 € HT (valeur janvier 2023).

Article 3 – Forfait de rémunération définitive

Conformément à l'article 4 de l'acte d'engagement, le coût prévisionnel des travaux étant connu, le montant définitif de la rémunération s'élève à 118 994,29 € HT, soit une augmentation de 13,27 %.

Article 4 – Ajustements apportées au programme en cours d'études

- Renfort structurel de type portique au 2^{ème} étage où se situe la salle de réunion (la charpente pose sur les refends)
- Hauteur sous plafond plus importante (relevé géomètre)
- Menuiseries extérieures remplacées par des menuiseries en bois (demande ABF)
- Ouverture de fenêtres dans les pignons Nord et Sud

Ces ajouts ont été chiffrés dans l'estimation APD.

Article 5 – Clauses diverses

Toutes les clauses du marché non contraires au présent avenant restent inchangées.

Fait en un seul original à

le

Le Laboratoire des transitions *mandataire*,

Cadre réservé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne

Accepté le présent avenant qui fixe le coût prévisionnel des travaux au stade APD au montant de 1 447 260 € HT (valeur septembre 2023)

Le forfait définitif du contrat de maîtrise d'œuvre est arrêté à 118 994,29 € HT soit 142 793,15 € TTC (cent quarante-deux mille sept cent quatre-vingt-treize euros et quinze centimes toutes taxes comprises).

Le dossier APD est approuvé y compris les modifications du programme

Fait à CHALONS EN CHAMPAGNE, le

Le Président du CDG

Patrice VALENTIN

Délibération n°2024-09

Nombre d'administrateurs en exercice : 27

Présents : 17

Pouvoirs : 5

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le 09/04/2024

ID : 051-285109161-20240328-DELIB_2024_09-DE

Objet : Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour le projet immobilier du CDG et honoraires du MOE**DEPARTEMENT DE LA MARNE****CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA MARNE**

Sur convocation en date du 20 mars 2024, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Marne s'est réuni le 28 mars 2024 à 9h30, salle J.D. Gouzien du Département, rue de Jessaint à CHALONS EN CHAMPAGNE, sous la présidence de Monsieur Patrice VALENTIN, Président du Centre de gestion de la Marne.

PRESENTS - 17

- Madame ADNET Milène, Maire de COURTISOLS
- Monsieur CHAUVIERE Marcel, Adjoint au Maire de CHALONS EN CHAMPAGNE
- Madame COULON Annie, Vice-Présidente du SDIS DE LA MARNE
- Monsieur DOUCET René, Vice-Président de la CA CHALONS EN CHAMPAGNE
- Madame DUBOIS Pascale, Conseillère Municipale de SAINT MEMMIE
- Monsieur GERLOT Yves, Maire de CLESLES
- Madame GUENET NANSOT Sylvie, Maire de VERNEUIL
- Madame LAPIE Edith, Conseillère municipale de CORMONTREUIL
- Madame MAZY Christine, Vice-Présidente de la CA EPERNAY COTEAUX ET PLAINE DE LA CHAMPAGNE
- Monsieur MIGNON Jean-Pierre, Maire de LA NEUVILLE AUX BOIS
- Monsieur MOUTON Thierry, Vice-Président de la CC VITRY, CHAMPAGNE & DER
- Monsieur NOEL Franck, Conseiller communautaire délégué de la CU du GRAND REIMS
- Madame QUENTIN Evelyne, Maire de SAINT BRICE COURCELLES
- Madame SCHULTHESS Frédérique, CHALONS EN CHAMPAGNE
- Monsieur VALENTIN Patrice, Président du Centre de gestion, Maire d'ESTERNAY
- Madame VEGA, adjointe au Maire de VITRY LE FRANCOIS,
- Monsieur VERGEZ Marcel, Maire de VENDELAY

ABSENTS EXCUSES 10

- Madame ALLARD Badia, Adjointe au Maire de REIMS
- Monsieur CASTERS Denis, Conseiller municipal d'ORBAIS L'ABBAYE et son suppléant, Monsieur PIAT Alexandre, Maire d'ORBAIS L'ABBAYE
- Monsieur CHOQUENET Nicolas, Adjoint au Maire de FISMES
- Madame DESSOY Anny, Maire de LES MESNEUX
- Monsieur FORTUNE Jean-Pierre, Conseiller départemental de la Marne
- Monsieur GORISSE Gérard, Maire de FERRE CHAMPENOISE
- Monsieur LEVEQUE Dominique, Maire de AY CHAMPAGNE
- Madame LORIN Martine, Conseillère municipale à SUIPPES
- Madame MANGEOT Marie Claire, Conseillère municipale de BLANC COTEAUX
- Monsieur PROVOST Arnaud, Conseiller municipal de SERMAIZE LES BAINS
- Mme GUINOT Caroline, Agent Comptable de l'Etablissement

AVAIENT DONNE POUVOIR – 5

- Monsieur CHOQUENET Nicolas, à Mme GUENET NANSOT Sylvie
- Madame DESSOY Anny, à Mme DUBOIS Pascale
- Monsieur FORTUNE Jean Pierre, à Mme QUENTIN Evelyne
- M. LEVEQUE Dominique à M. VALENTIN Patrice
- Monsieur MANGEOT Marie Claire, à Mme MAZY Christine

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- Madame Géraldine GROPETTI, Directrice du Centre de gestion, secrétaire de séance
- Madame Dany LEMPEREUR, Directrice Générale Adjointe du CDG51

L'ordre du jour appelle la question suivante : **Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour le projet immobilier du CDG et honoraires du MOE**

Dans le cadre de son projet immobilier permettant le regroupement des services du centre de gestion en un seul site, un marché à procédure adaptée a été lancé pour le recrutement d'un maître d'œuvre.

Par délibération n°2023-16 en date du 5 juillet 2023, le conseil d'administration a approuvé le choix opéré par la commission d'appel d'offres et a permis l'attribution du marché de la maîtrise d'œuvre au groupement le laboratoire des transitions associé à BTC Ingénierie et EdB Acoustic pour **un montant de 105 050 € HT, soit 126 060 € TTC.**

Le montant dudit marché a été établi sur la base du montant prévisionnel des travaux fixés par notre AMO, AGENCIA à 1 260 000 € HT **soit 1 512 000 € TTC.**

Conformément à l'article 9.4 du CCAP et de l'article 4 de l'acte d'engagement il est prévu de recourir à un avenant dès lors que le coût des travaux atteint le montant contractuel du marché et au vu de l'estimation proposée lors de la validation de l'avant-projet définitif.

A la validation de l'APD, le coût prévisionnel des travaux est fixé à la somme de 1 447 260 € HT (valeur indice BT01 - septembre 2023) **soit 1.736.712 € TTC, qu'il conviendra de fixer en sein d'un avenant 01 – APD ci-joint**

Cette plus-value de 224.712 € est due aux divers ajustements apportés au programme :

- ✓ Renfort structurel au 2eme étage (salle de réunion)
- ✓ Ouverture des fenêtres sur les pignons Nord et Sud
- ✓ Menuiseries extérieures en bois (demande ABF)
- ✓ Hauteur de plafond plus importante

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil d'administration dans le même avenant de fixer la rémunération du groupement le laboratoire des transitions associé à BTC Ingénierie et EdB Acoustic en référence au nouveau montant prévisionnel des travaux à la somme de 118 994,29 € HT **soit 142 793,15 € TTC.**

Vu le Code général de la Fonction publique,

Vu le Code de la commande publique

Considérant la délibération n°2023-16 du CA du CDG51 en date du 5 juillet 2023 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre n° 2023-002 pour un montant de 105.050 € hors taxes, au groupement LE LABORATOIRE DES TRANSITIONS/BTC INGENIERIE/EdB ACOUSTIC,

Considérant l'article 9.4 du CCAP et de l'article 4 de l'acte d'engagement qui prévoit le recours à un avenant dès lors que le coût des travaux atteint le montant contractuel du marché et au vu de l'estimation proposée lors de la validation de l'avant-projet définitif,

Considérant la nouvelle évaluation du coût prévisionnel des travaux à hauteur de 1.447.260 € hors taxes,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'administration,

Fixe le montant des travaux au stade APD pour un montant de 1.447.260 € HT (valeur septembre 2023)

Fixe le forfait du contrat de maîtrise d'œuvre en référence, soit 118.994,29 € HT

Autorise le Président Valentin à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre n° 2023-002

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue à la Préfecture le et affichée le



Pour extrait conforme,
Le Président
Patrice VALENTIN

Délibération n°2024-10

Nombre d'administrateurs en exercice : 27

Présents : 17

Pouvoirs : 5

Objet : Renforts temporaires

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le 09/04/2024

ID : 051-285109161-20240328-DELIB_2024_10-DE

DEPARTEMENT DE LA MARNE**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA MARNE**

Sur convocation en date du 20 mars 2024, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Marne s'est réuni le 28 mars 2024 à 9h30, salle J.D. Gouzien du Département, rue de Jessaint à CHALONS EN CHAMPAGNE, sous la présidence de Monsieur Patrice VALENTIN, Président du Centre de gestion de la Marne.

PRESENTS - 17

- Madame ADNET Milène, Maire de COURTISOLS
- Monsieur CHAUVIERE Marcel, Adjoint au Maire de CHALONS EN CHAMPAGNE
- Madame COULON Annie, Vice-Présidente du SDIS DE LA MARNE
- Monsieur DOUCET René, Vice-Président de la CA CHALONS EN CHAMPAGNE
- Madame DUBOIS Pascale, Conseillère Municipale de SAINT MEMMIE
- Monsieur GERLOT Yves, Maire de CLESLES
- Madame GUENET NANSOT Sylvie, Maire de VERNEUIL
- Madame LAPIE Edith, Conseillère municipale de CORMONTREUIL
- Madame MAZY Christine, Vice-Présidente de la CA EPERNAY COTEAUX ET PLAINE DE LA CHAMPAGNE
- Monsieur MIGNON Jean-Pierre, Maire de LA NEUVILLE AUX BOIS
- Monsieur MOUTON Thierry, Vice-Président de la CC VITRY, CHAMPAGNE & DER
- Monsieur NOEL Franck, Conseiller communautaire délégué de la CU du GRAND REIMS
- Madame QUENTIN Evelyne, Maire de SAINT BRICE COURCELLES
- Madame SCHULTHESS Frédérique, CHALONS EN CHAMPAGNE
- Monsieur VALENTIN Patrice, Président du Centre de gestion, Maire d'ESTERNAY
- Madame VEGA, adjointe au Maire de VITRY LE FRANCOIS,
- Monsieur VERGEZ Marcel, Maire de VENDELAY

ABSENTS EXCUSES 10

- Madame ALLARD Badia, Adjointe au Maire de REIMS
- Monsieur CASTERS Denis, Conseiller municipal d'ORBAIS L'ABBAYE et son suppléant, Monsieur PIAT Alexandre, Maire d'ORBAIS L'ABBAYE
- Monsieur CHOQUENET Nicolas, Adjoint au Maire de FISMES
- Madame DESSOY Anny, Maire de LES MESNEUX
- Monsieur FORTUNE Jean-Pierre, Conseiller départemental de la Marne
- Monsieur GORISSE Gérard, Maire de FERRE CHAMPENOISE
- Monsieur LEVEQUE Dominique, Maire de AY CHAMPAGNE
- Madame LORIN Martine, Conseillère municipale à SUIPPES
- Madame MANGEOT Marie Claire, Conseillère municipale de BLANC COTEAUX
- Monsieur PROVOST Arnaud, Conseiller municipal de SERMAIZE LES BAINS
- Mme GUINOT Caroline, Agent Comptable de l'Etablissement

AVAIENT DONNE POUVOIR – 5

- Monsieur CHOQUENET Nicolas, à Mme GUENET NANSOT Sylvie
- Madame DESSOY Anny, à Mme DUBOIS Pascale
- Monsieur FORTUNE Jean Pierre, à Mme QUENTIN Evelyne
- M. LEVEQUE Dominique à M. VALENTIN Patrice
- Monsieur MANGEOT Marie Claire, à Mme MAZY Christine

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- Madame Géraldine GROPETTI, Directrice du Centre de gestion, secrétaire de séance
- Madame Dany LEMPEREUR, Directrice Générale Adjointe du CDG51

L'ordre du jour appelle la question suivante **Renforts temporaires**

Compte tenu de la reprise de certains concours au titre de la coopération interrégionale des CDG et dans l'attente d'une décision plus définitive d'attribution de ces concours qui permette un recrutement permanent, le CDG de la Marne envisage de recourir à un renfort contractuel.

Aussi est-il sollicité de **prolonger jusqu'au 31/12/2024 le renfort par voie de contrat d'un adjoint administratif à temps complet sur le motif du surcroît d'activité. L'agent sera rémunéré en référence au grade d'adjoint administratif** et disposera du RIFSEEP en vigueur dans l'établissement.

Le dossier de la Prévoyance qui nous occupe grandement en 2024 nécessite de dégager un temps complémentaire pour la responsable du service assurances.

Aussi, nous proposons d'augmenter la DHS d'un poste d'adjoint administratif à 21 h vers un poste d'adjoint administratif à 28 h afin de palier à l'augmentation de l'activité du service Assurances au vu de la mise en œuvre de contrats PSC – volet prévoyance. Le grade correspondant à cette nouvelle DHS est disponible sur notre tableau des effectifs mais une saisine sera effectuée auprès du CST pour permettre cette transformation rapidement.

Dans le même temps, nous subissons actuellement l'absentéisme cumulé de deux agents pour indisponibilité physique, dont, pour l'une d'entre elles, une prévision de plusieurs mois. Aussi, pour ne pas pénaliser les agents en poste tout en réorganisant le maximum des activités, **nous prévoyons la possibilité de recruter un agent en CDD pour surcroît d'activité, pour une durée maximum de 6 mois, sur le grade d'adjoint administratif.**

Enfin, l'expérimentation de dématérialisation de nos circuits de signature nous amène à poser la question des process internes, notamment le lien entre les services et la comptabilité. Nous proposons de recruter **pour 2 mois un profil de contrôleur de gestion. L'agent contractuel pourrait être recruté en référence au grade de rédacteur, sur le motif du surcroît d'activité.**

Vu le Code général de la Fonction publique et notamment ses articles L332-13 et L332-14 et L332-23

Vu le décret 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs et le décret 2012-924 du 0 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Considérant les besoins des services,

Vu le budget de l'établissement,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'administration,

Autorise le recours à des contrats à durée déterminée pour surcroît d'activité ou remplacement de fonctionnaire momentanément absent sur les besoins suivants :

- ✓ **Deux agents en contrat à durée déterminée, en référence au grade d'adjoint administratif pour une durée totale de 12 mois,**
- ✓ **Un agent en contrat à durée déterminée en référence au grade de rédacteur pour une durée de 2 mois**

Ces agents seront rémunérés en référence à la grille indiciaire respectivement des grades d'adjoint administratif et de rédacteur. En outre, ils bénéficieront du RIFSEEP en vigueur dans l'établissement.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget de l'établissement.

Le Président certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération reçue à la Préfecture
le et affichée le



Le Président
Patrice VALENTIN

Délibération n°2024-11

Nombre d'administrateurs en exercice : 27

Présents : 17

Pouvoirs : 5

Objet : Recrutement d'apprentis**DEPARTEMENT DE LA MARNE****CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Sur convocation en date du 20 mars 2024, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Marne s'est réuni le 28 mars 2024 à 9h30, salle J.D. Gouzien du Département, rue de Jessaint à CHALONS EN CHAMPAGNE, sous la présidence de Monsieur Patrice VALENTIN, Président du Centre de gestion de la Marne.

PRESENTS - 17

- Madame ADNET Milène, Maire de COURTISOLS
- Monsieur CHAUVIERE Marcel, Adjoint au Maire de CHALONS EN CHAMPAGNE
- Madame COULON Annie, Vice-Présidente du SDIS DE LA MARNE
- Monsieur DOUCET René, Vice-Président de la CA CHALONS EN CHAMPAGNE
- Madame DUBOIS Pascale, Conseillère Municipale de SAINT MEMMIE
- Monsieur GERLOT Yves, Maire de CLESLES
- Madame GUENET NANSOT Sylvie, Maire de VERNEUIL
- Madame LAPIE Edith, Conseillère municipale de CORMONTREUIL
- Madame MAZY Christine, Vice-Présidente de la CA EPERNAY COTEAUX ET PLAINE DE LA CHAMPAGNE
- Monsieur MIGNON Jean-Pierre, Maire de LA NEUVILLE AUX BOIS
- Monsieur MOUTON Thierry, Vice-Président de la CC VITRY, CHAMPAGNE & DER
- Monsieur NOEL Franck, Conseiller communautaire délégué de la CU du GRAND REIMS
- Madame QUENTIN Evelyne, Maire de SAINT BRICE COURCELLES
- Madame SCHULTHESS Frédérique, CHALONS EN CHAMPAGNE
- Monsieur VALENTIN Patrice, Président du Centre de gestion, Maire d'ESTERNAY
- Madame VEGA, adjointe au Maire de VITRY LE FRANCOIS,
- Monsieur VERGEZ Marcel, Maire de VENDELAY

ABSENTS EXCUSES 10

- Madame ALLARD Badia, Adjointe au Maire de REIMS
- Monsieur CASTERS Denis, Conseiller municipal d'ORBAIS L'ABBAYE et son suppléant, Monsieur PIAT Alexandre, Maire d'ORBAIS L'ABBAYE
- Monsieur CHOQUENET Nicolas, Adjoint au Maire de FISMES
- Madame DESSOY Anny, Maire de LES MESNEUX
- Monsieur FORTUNE Jean-Pierre, Conseiller départemental de la Marne
- Monsieur GORISSE Gérard, Maire de FERRE CHAMPENOISE
- Monsieur LEVEQUE Dominique, Maire de AY CHAMPAGNE
- Madame LORIN Martine, Conseillère municipale à SUIPPES
- Madame MANGEOT Marie Claire, Conseillère municipale de BLANC COTEAUX
- Monsieur PROVOST Arnaud, Conseiller municipal de SERMAIZE LES BAINS
- Mme GUINOT Caroline, Agent Comptable de l'Etablissement

AVAIENT DONNE POUVOIR – 5

- Monsieur CHOQUENET Nicolas, à Mme GUENET NANSOT Sylvie
- Madame DESSOY Anny, à Mme DUBOIS Pascale
- Monsieur FORTUNE Jean Pierre, à Mme QUENTIN Evelyne
- M. LEVEQUE Dominique à M. VALENTIN Patrice
- Monsieur MANGEOT Marie Claire, à Mme MAZY Christine

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- Madame Géraldine GROPETTI, Directrice du Centre de gestion, secrétaire de séance
- Madame Dany LEMPEREUR, Directrice Générale Adjointe du CDG51

L'ordre du jour appelle la question suivante : **recrutement de deux apprentis**

Depuis plusieurs années, le centre de gestion de la Marne s'est inscrit dans une démarche de promotion de l'apprentissage au sein de la fonction publique territoriale.

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée par le centre de formation ou l'établissement scolaire et la structure d'accueil.

Dernièrement, le centre de gestion a proposé aux partenaires (GRETA, CESI ...) des offres de recrutement en apprentissage permettant de favoriser l'insertion professionnelle des apprentis, tout en leur permettant d'acquérir des compétences professionnelles et les accompagner à l'obtention d'un diplôme. Ainsi, trois apprentis ont pu bénéficier des ressources et de l'accompagnement par le centre de gestion en vue de l'obtention de leur diplôme (DUT Gestion des entreprises et des administrations, Bac Pro gestion des administrations et Gestionnaire en maintenance et support informatique).

Pour la rentrée 2024, le centre de gestion de la marne souhaite poursuivre son partenariat avec le CESI et proposer l'accueil d'un apprenti dans le cadre de la préparation au **diplôme de Gestionnaire en Maintenance et Support Informatique (GMSI) sur 2 ans**. Ce diplôme prépare aux activités de premier niveau d'un gestionnaire informatique :

- Installation déploiement et configuration des ordinateurs,
- Diagnostic et résolution d'incidents matériels et logiciels
- Gestion d'un parc informatique et des accès sécurisés
- Contribution à l'administration des systèmes réseaux

De plus, le centre de gestion de la Marne souhaite proposer une offre de recrutement d'un apprenti dans le cadre de la préparation au **Baccalauréat professionnel Gestion des organisations et de leurs activités (AGORA ex bac pro Gestion Administration)**, sur trois ans. Cette offre sera envoyée à l'AFPA, au GRETA et aux lycées. Ce diplôme prépare aux activités relevant de la gestion administrative, de la gestion des ressources humaines et de la gestion organisationnelle de la structure.

Outre l'accompagnement proposé aux apprentis, ces offres permettent la promotion des métiers de la fonction publique territorial au sein des divers établissements d'enseignement.

Vu le Code de la Fonction publique,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes de 16 à 29 ans révolus ou sans limite d'âge pour des personnes reconnues travailleur handicapé, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration, que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants ;

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé (article L6221-1 du Code du travail), à durée déterminée de 6 mois à 4 ans, ajustable au regard du niveau initial ou des besoins d'aménagements (de poste ou pédagogique). La période d'essai est de 45 jours non renouvelable.

Le contrat prévoit un régime d'assurance chômage spécifique et comporte toutes les mentions obligatoires prévues par la réglementation.

Considérant l'accord d'un agent cadre B, titulaire d'un diplôme de niveau Bac+4, responsable en ingénierie systèmes et réseaux, pour devenir maître d'apprentissage et encadrer les périodes pratiques de la formation d'un apprenti dans le domaine de la maintenance informatique,

Considérant l'accord d'un agent cadre A, responsable du pôle ressources internes, titulaire d'une expérience professionnelle significative en cohérence avec le diplôme visé, pour devenir maître d'apprentissage et encadrer les périodes pratiques de la formation d'un apprenti dans le domaine de la gestion administrative des organisations,

Considérant la convention signée avec le FIPHFP qui pose des objectifs généraux de recrutement d'apprentis TH,

Considérant le projet de recruter un apprenti préparant un diplôme de niveau 5 (bac + 2), « Gestionnaire en maintenance et support informatique », auprès du CESI – Ecole supérieure de l'alternance

Considérant le projet de recruter un apprenti préparant un Baccalauréat professionnel Gestion des organisations et de leurs activités (AGORA),

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique du Centre de gestion régulièrement saisi,

Considérant les besoins des services,

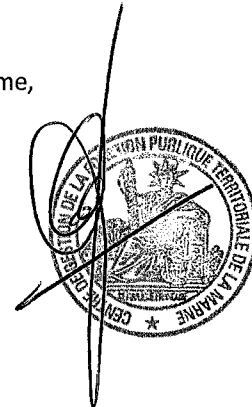
Après délibération, Le conseil d'administration approuve à l'unanimité :

- Le recours à deux contrats d'apprentissage
- Autorise le Président à signer les contrats et les demandes d'aides éventuelles
- Autorise le versement des salaires correspondants,
- Autorise le versement d'une NBI correspondant à la fonction de maître d'apprentissage.
- Inscrit au chapitre 012 du budget de l'établissement les sommes correspondantes.

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue à la Préfecture le et affichée le

Pour extrait conforme,
Le Président

Patrice VALENTIN



Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le 09/04/2024



ID : 051-285109161-20240328-DELIB_2024_11-DE

Délibération n°2024-12

Nombre d'administrateurs en exercice : 27

Présents : 17

Pouvoirs : 5

Objet : Compte de gestion 2023 et compte administratif 2023

DEPARTEMENT DE LA MARNE

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Sur convocation en date du 20 mars 2024, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Marne s'est réuni le 28 mars 2024 à 9h30, salle J.D. Gouzien du Département, rue de Jessaint à CHALONS EN CHAMPAGNE, sous la présidence de Monsieur Patrice VALENTIN, Président du Centre de gestion de la Marne.

PRESENTS - 17

- Madame ADNET Milène, Maire de COURTISOLS
- Monsieur CHAUVIERE Marcel, Adjoint au Maire de CHALONS EN CHAMPAGNE
- Madame COULON Annie, Vice-Présidente du SDIS DE LA MARNE
- Monsieur DOUCET René, Vice-Président de la CA CHALONS EN CHAMPAGNE
- Madame DUBOIS Pascale, Conseillère Municipale de SAINT MEMMIE
- Monsieur GERLOT Yves, Maire de CLESLES
- Madame GUENET NANSOT Sylvie, Maire de VERNEUIL
- Madame LAPIE Edith, Conseillère municipale de CORMONTREUIL
- Madame MAZY Christine, Vice-Présidente de la CA EPERNAY COTEAUX ET PLAINE DE LA CHAMPAGNE
- Monsieur MIGNON Jean-Pierre, Maire de LA NEUVILLE AUX BOIS
- Monsieur MOUTON Thierry, Vice-Président de la CC VITRY, CHAMPAGNE & DER
- Monsieur NOEL Franck, Conseiller communautaire délégué de la CU du GRAND REIMS
- Madame QUENTIN Evelyne, Maire de SAINT BRICE COURCELLES
- Madame SCHULTHESS Frédérique, CHALONS EN CHAMPAGNE
- Monsieur VALENTIN Patrice, Président du Centre de gestion, Maire d'ESTERNAY
- Madame VEGA, adjointe au Maire de VITRY LE FRANCOIS,
- Monsieur VERGEZ Marcel, Maire de VENDELAY

ABSENTS EXCUSES 10

- Madame ALLARD Badia, Adjointe au Maire de REIMS
- Monsieur CASTERS Denis, Maire de ORBAIS L'ABBAYE
- Monsieur CHOQUENET Nicolas, Adjoint au Maire de FISMES
- Madame DESSOY Anny, Maire de LES MESNEUX
- Monsieur FORTUNE Jean-Pierre, Conseiller départemental de la Marne
- Monsieur GORISSE Gérard, Maire de FERE CHAMPENOISE
- Monsieur LEVEQUE Dominique, Maire de AY CHAMPAGNE
- Madame LORIN Martine, Conseillère municipale à SUIPPES
- Madame MANGEOT Marie Claire, Conseillère municipale de BLANC COTEAUX
- Monsieur PROVOST Arnaud, Conseiller municipal de SERMAIZE LES BAINS
- Mme GUINOT Caroline, Agent Comptable de l'Etablissement

AVAIENT DONNE POUVOIR – 5

- Monsieur CHOQUENET Nicolas, à Mme GUENET NANSOT Sylvie
- Madame DESSOY Anny, à Mme DUBOIS Pascale
- Monsieur FORTUNE Jean Pierre, à Mme QUENTIN Evelyne
- M. LEVEQUE Dominique à M. VALENTIN Patrice
- Monsieur MANGEOT Marie Claire, à Mme MAZY Christine

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- Madame Géraldine GROPETTI, Directrice du Centre de gestion, secrétaire de séance
- Madame Dany LEMPEREUR, Directrice Générale Adjointe du CDG51

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le 09/04/2024

ID : 051-285109161-20240328-DELIB_2024_12-DE

CDG51

L'ordre du jour appelle la question suivante : **Compte de gestion 2023 et compte administratif 2023**

Compte de gestion 2023 :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L.2121-31

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2023, le budget supplémentaire et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public de la collectivité accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et les états des restes à réaliser,

Considérant l'approbation du compte administratif 2023 lors de la même séance,

Considérant que le comptable public a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Vu les états fournis par DGFIP qui n'appellent aucune observation ni réserve de la part du Conseil d'administration du CDG de la Marne,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membre du Conseil d'administration **APPROUVENT A L'UNANIMITE** le Compte de gestion 2023.

Compte administratif 2023 :

Le compte administratif 2023 s'établit selon les documents joints en annexe

Au vu des détails figurant en annexe et de la balance présentée en séance, Monsieur VALENTIN souligne que le résultat de l'exercice 2023 présente un **déficit d'investissement de 621 961.61 € €** et un **excédent de fonctionnement de 47 491.73 €**.

A noter, le taux d'exécution de ce budget qui est quant à lui très révélateur de la bonne tenue de la comptabilité du centre de gestion.

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT et selon l'article 6 du règlement intérieur du Conseil d'Administration, Mme MAZY est élue présidente de séance pour le vote du Compte administratif.

M. VALENTIN quitte la séance et le **Conseil d'Administration, réuni sous la présidence de Mme MAZY, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. Patrice VALENTIN, Président, après s'être fait présenter l'exécution du budget primitif, du budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice correspondant :**

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Primitif	Supplément.	R.A.R 2022	DM / VC	Total Budget	Réalisations	Solde hors engag.	Engag. + En cours	Solde
Investissement									
Dépense :	38 490,00	1 841 197,00	0,00	0,00	1 879 687,00	685 181,28	1 194 505,72	183 435,00	1 011 070,72
Recette :	38 490,00	1 841 197,00	0,00	5 300,00	1 884 987,00	63 219,67	-1 821 767,33	0,00	-1 821 767,33
Excédent :	0,00	0,00	0,00	5 300,00	5 300,00				
Déficit :						621 961,61		183 435,00	
Fonctionnement									
Dépense :	2 644 300,00	3 624 506,15	0,00	4 250,00	6 273 056,15	2 922 013,40	3 351 042,75	28 887,93	3 322 154,82
Recette :	2 644 300,00	3 624 506,15	0,00	4 250,00	6 273 056,15	2 969 505,13	-3 303 551,02	165 492,35	-3 138 058,67
Excédent :	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	47 491,73		136 604,42	
Déficit :									
Résultat									
Excédent :	0,00	0,00	0,00	5 300,00	5 300,00				
Déficit :						574 469,88		46 830,58	

2° constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion, résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT et selon l'article 6 du règlement intérieur du Conseil d'administration,

Vu les résultats exposés, sous la présidence de Mme MAZY, élue pour la durée du vote,

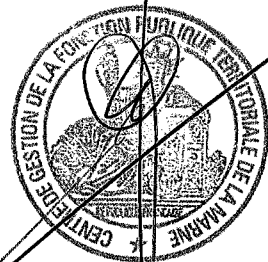
Après délibération le Compte administratif 2023 est adopté à l'unanimité

La page des signatures figure en annexe de la présente délibération

Le Président certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération reçue à la Préfecture
le et affichée le

Pour extrait conforme,
Le Président

Patrice VALENTIN



**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE LA MARNE**

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le 09/04/2024

ID : 051-285109161-20240328-DELIB_2024_12-DE

ARRETE - SIGNATURES

Présenté par le Président
A Châlons en Champagne
le 28 mars 2024

Le Président

P. VALENTIN



Nombre de membres en exercice 27
Nombre de membres présents 16 + 4 pouvoirs
Nombre de suffrages exprimés 20

VOTES : Contre0.....
Pour20.....
Abstention0.....

Date de convocation : Le 20 mars 2024

Délibéré par le Conseil d'Administration, à Châlons en Champagne, le 28 mars 2024

Les membres du Conseil d'Administration,

Mme ADNET Milène, pouvoir à	Mme ALLARD Badia, pouvoir à	Mr CASTERS Denis, pouvoir à	Mr CHAUVIERE Marcel, pouvoir à
signature 	signature Abs	signature Abs	signature
Mr CHOQUENET Nicolas, pouvoir à Mme Genet	Mme COULON Annie, pouvoir à	Mme DESOY Anny, pouvoir à Dubois	Mr DOUCET René, pouvoir à
signature 	signature 	signature Dubois	signature
Mme DUBOIS Pascale, pouvoir à	Mr FORTUNE Jean Pierre, pouvoir à Mme Quentin	Mr GERLOT Yves, pouvoir à	Mr GORISSE Gérard pouvoir à
signature Dubois	signature 	signature 	signature Abs
Mme GUENET NANSOT Sylvie, pouvoir à	Mme LAPIE Edith, pouvoir à	Mr LEVEQUE Dominique, pouvoir à P. Valentin	Mme LORIN Martine, pouvoir à
signature 	signature 	signature P. Valentin	signature Abs
Mme MANGEOT Marie-Claire, pouvoir à Mme MAZY	Mme MAZY Christine, pouvoir à	Mr MIGNON Jean Pierre, pouvoir à	Mr MOUTON Thierry, pouvoir à
signature 	signature 	signature 	signature
Mr NOEL Franck, pouvoir à	Mr PROVOST Arnaud, pouvoir à	Mme QUENTIN Evelyne, pouvoir à	Mme SCHULTHESS Frédérique, pouvoir à
signature 	signature Abs	signature 	signature
Mr VALENTIN Patrice pouvoir à	Mme VEGA Catherine, pouvoir à	Mr VERGEZ Marcel, pouvoir à	
signature	signature 	signature 	

Délibération n°2024-13

Nombre d'administrateurs en exercice : 27

Présents : 17

Pouvoirs : 5

Objet : Affectation du résultat 2023 et vote du BS 2024**DÉPARTEMENT DE LA MARNE****CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Sur convocation en date du 20 mars 2024, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Marne s'est réuni le 28 mars 2024 à 9h30, salle J.D. Gouzien du Département, rue de Jessaint à CHALONS EN CHAMPAGNE, sous la présidence de Monsieur Patrice VALENTIN, Président du Centre de gestion de la Marne.

PRESENTS - 17

- Madame ADNET Milène, Maire de COURTISOLS
- Monsieur CHAUVIERE Marcel, Adjoint au Maire de CHALONS EN CHAMPAGNE
- Madame COULON Annie, Vice-Présidente du SDIS DE LA MARNE
- Monsieur DOUCET René, Vice-Président de la CA CHALONS EN CHAMPAGNE
- Madame DUBOIS Pascale, Conseillère Municipale de SAINT MEMMIE
- Monsieur GERLOT Yves, Maire de CLESLES
- Madame GUENET NANSOT Sylvie, Maire de VERNEUIL
- Madame LAPIE Edith, Conseillère municipale de CORMONTREUIL
- Madame MAZY Christine, Vice-Présidente de la CA EPERNAY COTEAUX ET PLAINE DE LA CHAMPAGNE
- Monsieur MIGNON Jean-Pierre, Maire de LA NEUVILLE AUX BOIS
- Monsieur MOUTON Thierry, Vice-Président de la CC VITRY, CHAMPAGNE & DER
- Monsieur NOEL Franck, Conseiller communautaire délégué de la CU du GRAND REIMS
- Madame QUENTIN Evelyne, Maire de SAINT BRICE COURCELLES
- Madame SCHULTHESS Frédérique, CHALONS EN CHAMPAGNE
- Monsieur VALENTIN Patrice, Président du Centre de gestion, Maire d'ESTERNAY
- Madame VEGA, adjointe au Maire de VITRY LE FRANCOIS,
- Monsieur VERGEZ Marcel, Maire de VENTELAY

ABSENTS EXCUSES 10

- Madame ALLARD Badia, Adjointe au Maire de REIMS
- Monsieur CASTERS Denis, Conseiller municipal d'ORBAIS L'ABBAYE et son suppléant, Monsieur PIAT Alexandre, Maire d'ORBAIS L'ABBAYE
- Monsieur CHOQUENET Nicolas, Adjoint au Maire de FISMES
- Madame DESSOY Anny, Maire de LES MESNEUX
- Monsieur FORTUNE Jean-Pierre, Conseiller départemental de la Marne
- Monsieur GORISSE Gérard, Maire de FERRE CHAMPENOISE
- Monsieur LEVEQUE Dominique, Maire de AY CHAMPAGNE
- Madame LORIN Martine, Conseillère municipale à SUIPPES
- Madame MANGEOT Marie Claire, Conseillère municipale de BLANC COTEAUX
- Monsieur PROVOST Arnaud, Conseiller municipal de SERMAIZE LES BAINS
- Mme GUINOT Caroline, Agent Comptable de l'Etablissement

AVAIENT DONNE POUVOIR – 5

- Monsieur CHOQUENET Nicolas, à Mme GUENET NANSOT Sylvie
- Madame DESSOY Anny, à Mme DUBOIS Pascale
- Monsieur FORTUNE Jean Pierre, à Mme QUENTIN Evelyne
- M. LEVEQUE Dominique à M. VALENTIN Patrice
- Monsieur MANGEOT Marie Claire, à Mme MAZY Christine

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- Madame Géraldine GROPETTI, Directrice du Centre de gestion, secrétaire de séance
- Madame Dany LEMPEREUR, Directrice Générale Adjointe du CDG51

L'ordre du jour appelle la question suivante : Affectation du résultat 2023 et vote du BS 2024

AFFECTATION DU RESULTAT

Le compte administratif proposé à l'adoption du Conseil dégage excédent de fonctionnement de **3 523 497.88 €** (3 476 006.15 € au 31/12/2021 + 47 491.73 € résultat exercice 2023)

Le résultat d'investissement s'élève à **991 633.32 €** (1 613 594.93 € au 31/12/2021 - déficit de 621 461.61 € résultats d'exercice 2023).

Il n'entraîne pas de besoin de financement de cette section.

Il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement au budget supplémentaire de l'exercice 2024 au titre des recettes de fonctionnement pour un montant de **3 523 497.88 €**

Le conseil d'administration, en application de l'instruction comptable M57,

Après avoir, approuvé, le compte administratif 2023 qui présente un excédent de fonctionnement (hors restes à réaliser) d'un montant de 3 523 497.88 €

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître une solde d'exécution comptable global de 991 633.32 €

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2024,

1 Décide, sur proposition du Président, d'affecter au budget supplémentaire de l'exercice 2024 le résultat comme suit :

- Affectation en réserves (compte 1068)
Financement de la section d'investissement :
- Report en section de fonctionnement :
(Ligne 002 en recettes)

0 €

3 523 497.88 €

2 L'assemblée indique qu'il sera procédé à l'inscription du budget supplémentaire 2023 des crédits suivants, relatifs à la **section d'investissement**

CENTRE DE GESTION DE LA MARNE
BS 2024

VUE D'ENSEMBLE DE L'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Année 2022				Année 2023				Budget Supplémentaire 2024			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Total Budget	Var./ N-1
20 - Immobilisations incorporelles	45 040,00	3 024,00	42 016,00	6	202 600,00	202 600,00	0	100	3 000,00		3 000,00	-98,9
204 - Subventions d'équipement versées					60 000,00	60 000,00	0,00	100	60 000,00		60 000,00	0,0
21 - Immobilisations corporelles	60 420,00	53 600,96	6 819,04	88	643 890,00	30 503,28	613 386,72	4	84 623,64		89 623,64	-96,1
27 - Autres immobilisations financières	1 560 501,61		1 560 501,61		773 697,00	567,00	773 130,00	0				-100,0
Total dépenses réelles hors opérations	1 665 961,61	56 624,96	1 609 336,65	3	1 680 187,00	91 070,28	1 589 116,72	5	147 623,64		152 623,64	-90,9
10 - Projet immobilier		8 214,00	-8 214,00									
202310 - projet immobilier 11 rue Edmond Buat					594 111,00	-594 111,00		0	1 815 509,68		1 860 409,68	0,0
Total dépenses opérations d'invest.		8 214,00	-8 214,00			594 111,00	-594 111,00	0	1 815 509,68		1 860 409,68	0,0
Total dépenses d'ordre					199 500,00		199 500,00	0	249 251,00		249 251,00	24,9
Total dépenses d'investissement	1 665 961,61	64 838,96	1 601 122,65	3	1 879 687,00	685 181,28	1 194 505,72	36	2 212 384,32		2 252 284,32	20,4
RECETTES D'INVESTISSEMENT	Année 2022				Année 2023				Budget Supplémentaire 2024			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Total Budget	Var./ N-1
001 - Excédent d'investissement reporté	1 611 711,61		1 611 711,61		1 613 594,93	1 613 594,93	0	100	991 633,32		991 633,32	-38,5
10 - Dotations, fonds divers et réserves	9 850,00	7 049,23	2 800,77	71	9 000,00	8 792,71	207,29	97	2 000,00		8 400,00	-6,7
13 - Subventions d'investissement reçues		2 800,31	-2 800,31									
27 - Autres immobilisations financières					1 971,00	-1 971,00		0				
Total recettes réelles hors opérations	1 621 561,61	9 849,54	1 611 712,07		1 622 594,93	10 763,71	1 611 831,22	0	993 633,32		1 000 033,32	-38,4
Total recettes d'ordre	51 900,00	51 872,74	27,26	99	262 392,07	52 455,96	209 936,11	19	1 218 751,00		1 218 751,00	364,5
Total recettes d'investissement	1 673 461,61	61 722,28	1 611 739,33	3	1 884 987,00	63 219,67	1 821 767,33	3	2 212 384,32		2 252 284,32	20,4
SOLDE D'INVESTISSEMENT	Année 2022				Année 2023				Budget Supplémentaire 2024			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Total Budget	Var./ N-1
Solde d'investissement	7 500,00	-3 116,68	10 616,68	42	5 300,00	-621 961,61	627 261,61	999				-100,0

A la section de fonctionnement

CENTRE DE GESTION DE LA MARNE
BS 2024

VUE D'ENSEMBLE DU FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Année 2022				Année 2023				Budget Supplémentaire 2024			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Total Budget	Var./ N-1
011 - Charges à caractère général	3 568 043,44	442 131,63	3 125 911,81	12	3 789 564,08	634 386,28	3 155 177,80	16	2 348 397,88		2 989 917,88	-21,1
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	106 980,00	91 817,74	15 162,26	85	145 650,00	122 328,55	23 321,45	83	30 300,00		155 600,00	6,8
61 - SERVICES EXTERIEURS	193 636,47	184 540,13	9 096,35	95	156 820,00	147 154,87	9 665,13	93	8 300,00		147 010,00	-6,3
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	3 265 514,97	163 891,79	3 101 823,18	5	3 485 164,08	362 704,55	3 122 459,53	10	2 308 497,88		2 683 307,88	-23,0
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIM	1 912,00	2 081,98	-169,98	108	1 930,00	2 198,51	-268,51	113	1 300,00		4 000,00	107,3
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 246 600,00	2 090 192,94	156 407,06	93	2 264 350,00	2 097 746,07	166 603,93	92	196 800,00		2 451 350,00	8,3
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	7 000,00	2 968,26	4 031,74	42	69 000,00	60 955,45	8 044,55	88			65 000,00	-5,8
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIM	43 200,00	27 996,76	15 203,24	64	31 850,00	29 170,55	2 679,45	91	7 500,00		40 250,00	26,4
84 - CHARGES DE PERSONNEL	2 196 400,00	2 059 227,92	137 172,08	93	2 163 500,00	2 007 620,07	155 879,93	92	189 300,00		2 348 100,00	8,4
85 - Autres charges de gestion courante	236 400,00	224 738,23	11 661,77	95	149 000,00	135 465,57	13 534,43	90	2 600,00		138 100,00	-7,3
87 - Charges spécifiques	7 970,00	7 623,51	346,49	95	3 000,00	1 959,52	1 040,48	65	3 000,00		6 000,00	100,0
68 - Dotations aux amortissements, aux dépré					4 250,00		4 250,00		0	3 200,00	3 200,00	-24,7
Total dépenses réelles	6 059 013,44	2 764 686,31	3 294 327,13	45	6 210 164,08	2 969 557,44	3 240 606,64	46	2 553 997,88		5 588 567,88	-10,0
Total dépenses d'ordre	51 900,00	51 872,74	27,26	99	62 892,07	52 455,96	10 436,11	83	969 500,00		1 013 000,00	999,9
Total dépenses de fonctionnement	6 110 913,44	2 816 559,05	3 294 354,39	46	6 273 056,15	2 922 013,40	3 351 042,75	46	3 523 497,88		6 601 567,88	5,2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Année 2022				Année 2023				Budget Supplémentaire 2024			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Total Budget	Var./ N-1
70 - Produits des services, domaine et vente	2 579 900,00	2 580 630,04	-730,04	100	2 671 490,00	2 833 754,60	-162 264,60	106			2 960 000,00	10,8
74 - Dotations et participations	72 800,00	21 551,97	51 048,03	29	2 800,00	134,23	2 665,77	4			420,00	-85,0
75 - Autres produits de gestion courante	1 100,00	1,68	1 098,32		10,00	2,89	7,11	28			10,00	0,0
76 - Produits financiers		23,44	-23,44									
77 - Produits spécifiques	2 000,00	11 300,46	-9 300,46	565	1 000,00		1 000,00	0			1 000,00	0,0
78 - Reprises sur amortissements, dépréciati					4 250,00		4 250,00					-100,0
013 - Atténuations de charges	90 000,00	107 537,11	-17 537,11	119	117 500,00	135 613,41	-18 113,41	115			116 640,00	-0,7
002 - Excédent de fonctionnement reporté	3 365 313,44		3 365 313,44		3 476 006,15		3 476 006,15	0	3 523 497,88		3 523 497,88	1,4
Total recettes réelles	6 110 913,44	2 721 044,70	3 389 868,74	44	6 273 056,15	2 969 505,13	3 303 551,02	47	3 523 497,88		6 601 567,88	5,2
Total recettes de fonctionnement	6 110 913,44	2 721 044,70	3 389 868,74	44	6 273 056,15	2 969 505,13	3 303 551,02	47	3 523 497,88		6 601 567,88	5,2

SOLDE DE FONCTIONNEMENT	Année 2022				Année 2023				Budget Supplémentaire 2024			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Total Budget	Var./ N-1
Solde de fonctionnement		-95 514,35	95 514,35		47 491,73	-47 491,73		0				

Après délibération et à l'unanimité, l'affectation des résultats et le budget supplémentaire 2024 sont adoptés

La page des signatures de l'ensemble des administrateurs présents ou représentés figure en annexe de la présente délibération

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue à la Préfecture le et affichée le

Pour extrait conforme,
Le Président
Patrice VALENTIN



ARRETE - SIGNATURES

Présenté par le Président
A Châlons en Champagne
le 28 mars 2024

Le Président

P. VALENTIN



Nombre de membres en exercice **27**
 Nombre de membres présents **17 + 5 pouvoirs**
 Nombre de suffrages exprimés **22**

VOTES : Contre0.....
 Pour **22**.....
 Abstention0.....

Date de convocation : Le 20 mars 2024

Délibéré par le Conseil d'Administration, à Châlons en Champagne, le 28 mars 2024
 Les membres du Conseil d'Administration,

Mme ADNET Milène, pouvoir à	Mme ALLARD Badia, pouvoir à	Mr CASTERS Denis, pouvoir à	Mr CHAUVIERE Marcel, pouvoir à
signature 	signature Abs	signature Abs.	signature
Mr CHOQUENET Nicolas, pouvoir à Mme Guenet	Mme COULON Annie, pouvoir à	Mme DESSOY Anny, pouvoir à Mme Dubois	Mr DOUCET René, pouvoir à
signature 	signature 	signature Dubois	signature R. Doucet
Mme DUBOIS Pascale, pouvoir à	Mr FORTUNE Jean Pierre, pouvoir à Mme Quentin	Mr GERLOT Yves, pouvoir à	Mr GORISSE Gérard pouvoir à
signature Dubois	signature 	signature 	signature Abs
Mme GUENET NANSOT Sylvie, pouvoir à	Mme LAPIE Edith, pouvoir à	Mr LEVEQUE Dominique, pouvoir à M. Valentin	Mme LORIN Martine, pouvoir à
signature 	signature 	signature 	signature Abs
Mme MANGEOT Marie-Claire, pouvoir à Mme MAZY	Mme MAZY Christine, pouvoir à	Mr MIGNON Jean-Pierre, pouvoir à	Mr MOUTON Thierry, pouvoir à
signature 	signature 	signature 	signature
Mr NOEL Franck, pouvoir à	Mr PROVOST Arnaud, pouvoir à	Mme QUENTIN Evelyne, pouvoir à	Mme SCHULTHESS Frédérique, pouvoir à
signature 	signature Abs	signature 	signature
Mr VALENTIN Patrice pouvoir à	Mme VEGA Catherine, pouvoir à	Mr VERGEZ Marcel, pouvoir à	
signature 	signature 	signature Vergez	

Délibération n°2024-14

Nombre d'administrateurs en exercice : 27

Présents : 17

Pouvoirs : 5

Objet : AP/CP du projet immobilier**DEPARTEMENT DE LA MARNE****CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Sur convocation en date du 20 mars 2024, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Marne s'est réuni le 28 mars 2024 à 9h30, salle J.D. Gouzien du Département, rue de Jessaint à CHALONS EN CHAMPAGNE, sous la présidence de Monsieur Patrice VALENTIN, Président du Centre de gestion de la Marne.

PRESENTS - 17

- Madame ADNET Milène, Maire de COURTISOLS
- Monsieur CHAUVIERE Marcel, Adjoint au Maire de CHALONS EN CHAMPAGNE
- Madame COULON Annie, Vice-Présidente du SDIS DE LA MARNE
- Monsieur DOUCET René, Vice-Président de la CA CHALONS EN CHAMPAGNE
- Madame DUBOIS Pascale, Conseillère Municipale de SAINT MEMMIE
- Monsieur GERLOT Yves, Maire de CLESLES
- Madame GUENET NANSOT Sylvie, Maire de VERNEUIL
- Madame LAPIE Edith, Conseillère municipale de CORMONTREUIL
- Madame MAZY Christine, Vice-Présidente de la CA EPERNAY COTEAUX ET PLAINE DE LA CHAMPAGNE
- Monsieur MIGNON Jean-Pierre, Maire de LA NEUVILLE AUX BOIS
- Monsieur MOUTON Thierry, Vice-Président de la CC VITRY, CHAMPAGNE & DER
- Monsieur NOEL Franck, Conseiller communautaire délégué de la CU du GRAND REIMS
- Madame QUENTIN Evelyne, Maire de SAINT BRICE COURCELLES
- Madame SCHULTHESS Frédérique, CHALONS EN CHAMPAGNE
- Monsieur VALENTIN Patrice, Président du Centre de gestion, Maire d'ESTERNAY
- Madame VEGA, adjointe au Maire de VITRY LE FRANCOIS,
- Monsieur VERGEZ Marcel, Maire de VENDELAY

ABSENTS EXCUSES 10

- Madame ALLARD Badia, Adjointe au Maire de REIMS
- Monsieur CASTERS Denis, Conseiller municipal d'ORBAIS L'ABBAYE et son suppléant, Monsieur PIAT Alexandre, Maire d'ORBAIS L'ABBAYE
- Monsieur CHOQUENET Nicolas, Adjoint au Maire de FISMES
- Madame DESSOY Anny, Maire de LES MESNEUX
- Monsieur FORTUNE Jean-Pierre, Conseiller départemental de la Marne
- Monsieur GORISSE Gérard, Maire de FERRE CHAMPENOISE
- Monsieur LEVEQUE Dominique, Maire de AY CHAMPAGNE
- Madame LORIN Martine, Conseillère municipale à SUIPPES
- Madame MANGEOT Marie Claire, Conseillère municipale de BLANC COTEAUX
- Monsieur PROVOST Arnaud, Conseiller municipal de SERMAIZE LES BAINS
- Mme GUINOT Caroline, Agent Comptable de l'Etablissement

AVAIENT DONNE POUVOIR – 5

- Monsieur CHOQUENET Nicolas, à Mme GUENET NANSOT Sylvie
- Madame DESSOY Anny, à Mme DUBOIS Pascale
- Monsieur FORTUNE Jean Pierre, à Mme QUENTIN Evelyne
- M. LEVEQUE Dominique à M. VALENTIN Patrice
- Monsieur MANGEOT Marie Claire, à Mme MAZY Christine

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- Madame Géraldine GROPETTI, Directrice du Centre de gestion, secrétaire de séance
- Madame Dany LEMPEREUR, Directrice Générale Adjointe du CDG51

L'ordre du jour appelle la question suivante : **AP/CP du projet immobilier**

Afin de tenir compte de la consommation des crédits de paiement pour 2023 et de la révision de l'estimation des travaux à la phase PRO toutes options prises en compte (1 601 194 € TTC → 1 840 337 € soit + 239 143 €), il convient de modifier la répartition des crédits de paiements sans changement du montant de l'autorisation de programme.

Les crédits de paiements non engagés en 2023 peuvent être reportés sur 2024.

Ainsi, il est proposé au conseil d'administration de reporter les crédits de paiement de l'année 1 sur l'année 2 :

- Répartition votée en 2023 – délibération 2023-02 et 2023-18 :

	Montant de l'Autorisation de Programme	Crédits de paiement		
		2023	2024	2025
Projet immobilier – Bâtiment 43 de la caserne Chanzy	2 900 000.00 €	850 000 €	1 600 000 €	450 000 €

- Proposition répartition 2024

	Montant de l'Autorisation de Programme	Crédits de paiement		
		2023	2024	2025
Projet immobilier – Bâtiment 43 de la caserne Chanzy	2 900 000.00 €	654 111 €	1 795 889 €	450 000 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2311-3 et R2311-9,

Vu le Code général de la Fonction publique,

Vu le décret 85-643 du 26 juin 1985,

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le CA du CDG le 30/11/2022,

Vu la délibération 2023-02 du Conseil d'administration du CDG51 du 26 janvier 2023 portant mise en place d'une autorisation de programme correspondant au projet immobilier du Centre de gestion,

Vu le budget de l'établissement et son règlement budgétaire et financier

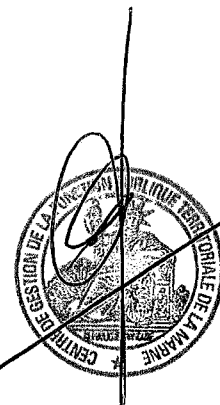
Vu la délibération 2023-18 portant crédits de paiement 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil d'administration du CDG adoptent la nouvelle répartition des crédits de paiement relatifs à l'autorisation de programme correspondant au projet immobilier du CDG.

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue à la Préfecture le et affichée le

Pour extrait conforme,
Le Président

Patrice VALENTIN



Délibération n°2024-15

Nombre d'administrateurs en exercice : 27

Présents : 17

Pouvoirs : 5

Objet : Attribution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le pilotage et le suivi des conventions de participation en protection sociale complémentaire – volet prévoyance

DEPARTEMENT DE LA MARNE**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Sur convocation en date du 20 mars 2024, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Marne s'est réuni le 28 mars 2024 à 9h30, salle J.D. Gouzien du Département, rue de Jessaint à CHALONS EN CHAMPAGNE, sous la présidence de Monsieur Patrice VALENTIN, Président du Centre de gestion de la Marne.

PRESENTS - 17

- Madame ADNET Milène, Maire de COURTISOLS
- Monsieur CHAUVIERE Marcel, Adjoint au Maire de CHALONS EN CHAMPAGNE
- Madame COULON Annie, Vice-Présidente du SDIS DE LA MARNE
- Monsieur DOUCET René, Vice-Président de la CA CHALONS EN CHAMPAGNE
- Madame DUBOIS Pascale, Conseillère Municipale de SAINT MEMMIE
- Monsieur GERLOT Yves, Maire de CLESLES
- Madame GUENET NANSOT Sylvie, Maire de VERNEUIL
- Madame LAPIE Edith, Conseillère municipale de CORMONTREUIL
- Madame MAZY Christine, Vice-Présidente de la CA EPERNAY COTEAUX ET PLAINE DE LA CHAMPAGNE
- Monsieur MIGNON Jean-Pierre, Maire de LA NEUVILLE AUX BOIS
- Monsieur MOUTON Thierry, Vice-Président de la CC VITRY, CHAMPAGNE & DER
- Monsieur NOEL Franck, Conseiller communautaire délégué de la CU du GRAND REIMS
- Madame QUENTIN Evelyne, Maire de SAINT BRICE COURCELLES
- Madame SCHULTHESS Frédérique, CHALONS EN CHAMPAGNE
- Monsieur VALENTIN Patrice, Président du Centre de gestion, Maire d'ESTERNAY
- Madame VEGA, adjointe au Maire de VITRY LE FRANCOIS,
- Monsieur VERGEZ Marcel, Maire de VENDELAY

ABSENTS EXCUSES 10

- Madame ALLARD Badia, Adjointe au Maire de REIMS
- Monsieur CASTERS Denis, Conseiller municipal d'ORBAIS L'ABBAYE et son suppléant, Monsieur PIAT Alexandre, Maire d'ORBAIS L'ABBAYE
- Monsieur CHOQUENET Nicolas, Adjoint au Maire de FISMES
- Madame DESSOY Anny, Maire de LES MESNEUX
- Monsieur FORTUNE Jean-Pierre, Conseiller départemental de la Marne
- Monsieur GORISSE Gérard, Maire de FERE CHAMPENOISE
- Monsieur LEVEQUE Dominique, Maire de AY CHAMPAGNE
- Madame LORIN Martine, Conseillère municipale à SUIPPES
- Madame MANGEOT Marie Claire, Conseillère municipale de BLANC COTEAUX
- Monsieur PROVOST Arnaud, Conseiller municipal de SERMAIZE LES BAINS
- Mme GUINOT Caroline, Agent Comptable de l'Etablissement

AVAIENT DONNE POUVOIR – 5

- Monsieur CHOQUENET Nicolas, à Mme GUENET NANSOT Sylvie
- Madame DESSOY Anny, à Mme DUBOIS Pascale
- Monsieur FORTUNE Jean Pierre, à Mme QUENTIN Evelyne
- M. LEVEQUE Dominique à M. VALENTIN Patrice
- Monsieur MANGEOT Marie Claire, à Mme MAZY Christine

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- Madame Géraldine GROPETTI, Directrice du Centre de gestion, secrétaire de séance
- Madame Dany LEMPEREUR, Directrice Générale Adjointe du CDG51

L'ordre du jour appelle la question suivante : **Attribution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le pilotage et le suivi des conventions de participation en protection sociale complémentaire – volet prévoyance**

Pour mémoire, dans le cadre de la mise en place du volet prévoyance de la PSC, un marché d'AMO de pilotage et de suivi des conventions a été lancé le 28 décembre 2023 via la plateforme de dématérialisation des marchés SYNAPSE et une publicité sur le JOUE. La date limite de réception des candidatures a été fixée au 31 janvier 2024 à 14h.

Ce marché, sous la forme d'un appel d'offres ouvert, a été établi pour la réalisation des missions suivantes :

- ✓ Accompagnement juridique complet
- ✓ Suivi précis et complet de l'exécution et la gestion des conventions
- ✓ Organisation et animation des instances de suivi et de pilotage
- ✓ Contrôles financiers annuels
- ✓ Contribution aux actions de communication
- ✓ Gestion des imprévus

Les honoraires de ces prestations étaient estimés sur la base d'un montant de 2 % des cotisations nettes plafonnées à 3 millions d'€. Les critères de choix sont les suivants :

- 80 points pour le mémoire méthodologique d'intervention dont 60 points sur la pertinence de la méthodologie et 20 points sur la structuration et l'organisation de l'équipe mis à disposition
- 20 points sur le prix de la prestation attribués suivant un barème de notation.

Malgré plusieurs retraits des pièces du marché, une seule offre a été déposée par le groupement CLEMIE ASSURANCES/CABINET COUPE PERONNE/CABINET RIGAUD AVOCATS

Cette offre a été analysée lors de la commission d'ouverture des plis du 15 février 2024 et présentée à la Commission d'Appel d'Offres régulièrement tenue le 11 mars 2024.

Cette offre, ayant obtenu la note de 94/100, a été retenue par la CAO et a fait l'objet d'un procès-verbal.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 85-643 du 26 juin 1985,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5

Vu la délibération 2023-47 autorisant le lancement d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le pilotage et le suivi des conventions de participation en prévoyance,

Vu la Commission d'appel d'offres régulièrement réunie le 11 mars 2024 et son procès-verbal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil d'administration du CDG

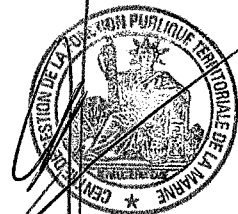
Attribuent le marché 2024-01 d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le pilotage et le suivi des conventions de participation en prévoyance au groupement CLEMIE ASSURANCES/CABINET COUPE PERONNE/CABINET RIGAUD AVOCATS

Disent que La rémunération du titulaire sera assurée par le biais d'une commission égale à 2% des cotisations nettes de taxes à concurrence de 2 600 000 € net de taxes par an pour chaque convention de participation.

Disent que cette commission sera intégrée dans les conventions de participation et versée au titulaire par chaque assureur durant toute la durée du contrat, moyennant une convention de paiement qui sera rédigée après la notification du contrat à l'assureur.

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue à la Préfecture le et affichée le

Pour extrait conforme,
Le Président
Patrice VALENTIN



**CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE
D'UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ POUR L'ÉLABORATION DU PROJET PROFESSIONNEL**

CONVENTION N°...-.....

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

✎ **La Commune/l'Etablissement public de.....**, représentée par son Maire/Président,dûment habilité par la délibération à signer la présente convention, ci-après dénommé « la collectivité » ;

✎ **Madame/Monsieur.....**, domicilié à l'adresse suivante : , ci-après dénommé « l'agent » ;

et,

✎ **Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de La Marne**, représenté par son Président, Monsieur Patrice VALENTIN,

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP), notamment ses articles L421-3, L422-23 et L452-40

Vu le Décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la Fonction Publique Territoriale

Vu le Décret n° 2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle

Vu la délibération en date du, relative à la mise en place de la mission de conseil en évolution professionnelle auprès des collectivités non affiliées

Vu la demande d'intervention signée par (nom de l'employeur public) en date du

PRÉAMBULE

Le Centre de Gestion propose, aux collectivités non affiliées du département une mission d'accompagnement personnalisé pour l'élaboration et la mise en œuvre de son projet professionnel.

Cette mission est effectuée par un conseiller en évolution professionnelle du Centre de Gestion spécifiquement formé à cet effet.

Les signataires de la présente convention ont pris connaissance de la charte de déontologie annexée à la présente.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de mettre en place un accompagnement personnalisé pour l'élaboration du projet professionnel, de définir le contenu de l'accompagnement, les modalités de sa mise en œuvre et son terme.

Elle a pour objet de définir les conditions générales de recours et d'utilisation de cette prestation.

ARTICLE 2 – Durée et prise d’effet de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature et prend fin à la date de remise du bilan au bénéficiaire et de sa synthèse à l’employeur.

ARTICLE 3 – Déroulement de l’accompagnement

La prestation comprend 2h00 d’entretien (1h30 avec l’agent et 30 minutes pour la restitution de la synthèse avec la collectivité et l’agent).

L’entretien individuel comportera trois étapes :

1 - Diagnostic de la situation professionnelle de l’agent : bilan et analyse du parcours et des compétences

Cette phase permet d’examiner la situation du bénéficiaire, son parcours professionnel, son profil, ses intérêts et ses motivations et de recenser ses compétences.

2 - Réflexion et projection sur des hypothèses d’évolution professionnelle

Cette phase vise à déterminer des projets d’évolution professionnelle et à en étudier la faisabilité au regard des contraintes personnelles et professionnelles de l’agent et de l’état du marché de l’emploi.

3 - Construction et mise en œuvre du plan d’action

Au cours de cette phase est élaboré un rétro planning des actions à mettre en œuvre pour la réalisation du projet professionnel retenu.

Une synthèse de ce bilan, validée par le bénéficiaire, est remise à l’employeur.

ARTICLE 4 : Organisation des entretiens

Les dates d’entretiens, entre l’agent et le conseiller en évolution professionnelle, sont fixées par le Centre de Gestion en concertation avec l’agent. Il appartient à ce dernier d’en informer sa collectivité.

ARTICLE 5 : Rôle des parties

Centre de Gestion

Un conseiller en évolution professionnelle réalise l’accompagnement personnalisé pour l’élaboration du projet professionnel dans le respect des modalités de déroulement et de durée prévues par la présente convention.

Il s’engage à respecter la charte de déontologie jointe. Notamment à :

- respecter une complète confidentialité des informations recueillies en entretien,
- concilier les objectifs et intérêts de l’employeur avec ceux du bénéficiaire,
- ne rendre compte à l’employeur de son action que dans les limites et modalités définies avec le bénéficiaire..

Employeur

L’employeur s’engage à créer un contexte favorable permettant au bénéficiaire d’être disponible pour cette démarche. Notamment :

- libérer le bénéficiaire de ses obligations professionnelles à l’occasion des entretiens programmés au Centre de Gestion et des actions nécessaires au bon déroulement de son accompagnement (enquêtes métiers, périodes d’immersion et autres actions jugées utiles par le conseiller),
- faciliter le suivi de la démarche par le bénéficiaire, en particulier lorsque qu’elle s’accompagne d’actions de formation permettant au bénéficiaire de faire évoluer ses compétences en lien avec son évolution professionnelle.

Bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage dans la démarche de manière volontaire et s'organise de manière nécessaire. Il s'engage à respecter la méthodologie et le planning de travail établis en concertation avec le centre de gestion. Notamment :

- prévenir le conseiller en évolution professionnelle de toute annulation ou report de séance de travail,
- remettre dans les délais impartis les documents demandés,
- consacrer du temps à son projet en dehors des séances avec le conseiller en évolution professionnelle.

De manière générale, le bénéficiaire est investi pendant toute la durée de la démarche, il est acteur de son évolution professionnelle.

ARTICLE 6 – Conditions financières

Le tarif des prestations est fixé par délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la FPT de la Marne. Il est susceptible de faire l'objet d'une réévaluation chaque année.

Seules les prestations du devis acceptées par l'autorité territoriale seront réalisées par le CDG.

Le devis proposé sera valable six mois après son émission.

Si la mission s'étale sur deux exercices budgétaires, le tarif appliqué se référera au coût délibéré par le Conseil d'Administration du Centre de gestion au moment de l'acceptation du devis considéré.

Le CDG adressera un titre de recettes du montant total de l'ensemble des prestations acceptées selon le principe du service fait et sur la base du coût délibéré chaque année par le Conseil d'Administration du Centre de gestion.

ARTICLE 7 – Durée de validité de la convention et résiliation

La présente convention peut être résiliée à tout moment par lettre recommandée de l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'un préavis d'un mois.

Si c'est l'employeur ou le bénéficiaire qui est à l'origine de la résiliation, le Centre de gestion facturera à la collectivité le nombre d'heures réalisées à la date de réception du courrier de résiliation.

Dans le cas où le Conseiller en évolution professionnelle constaterait qu'il n'est pas en mesure de remplir correctement sa mission, notamment par manquement de la collectivité aux dispositions de la présente convention, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne se réserve le droit de résilier, sans délai, la convention.

La convention sera résiliée sans pénalité lorsque le Centre de Gestion ne disposera plus d'un conseiller en évolution professionnelle suite notamment à la maladie, la maternité ou la fin des fonctions de l'agent.

ARTICLE 8 : Données personnelles

L'administration employeur et le CDG51 pourront être amenés à recueillir des données personnelles du fonctionnaire dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention.

L'administration employeur et le CDG51 sont tenus au respect de la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement européen sur la protection des données (RGPD).

ARTICLE 9 – Contentieux

Les litiges entre les cocontractants, nés de l'exécution de la présente convention, feront l'objet d'une tentative d'accord amiable. A défaut d'accord, les litiges seront portés devant le Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE.

La présente convention est établie en 3 exemplaires originaux dont un pour c

Fait à , le

Le Maire/le président

L'agent

Le Président du Centre de Gestion
Monsieur Patrice VALENTIN

*Signature précédée de la mention
« Vu, lu et Approuvé »*

*Signature précédée de la mention
« Vu, lu et Approuvé »*

Maire d'ESTERNAY
Membre du CRO du CNFPT
Grand Est

PROJET

ANNEXE

ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ POUR L'ÉLABORATION DU PROJET PROFESSIONNEL CHARTRE DE DÉONTOLOGIE

La charte de déontologie APEPP (Accompagnement Personnalisé à l'Elaboration du Projet Professionnel) précise les engagements du référent dans le cadre de la conduite de sa mission et de la réalisation de sa prestation.

Cette charte est annexée au formulaire à la convention APEPP. Elle fait l'objet d'une présentation au bénéficiaire à l'occasion du premier entretien avec le référent.

L'Accompagnement Personnalisé pour l'Elaboration du Projet Professionnel (APEPP) est réalisé par un agent du centre de gestion formé à sa mise en œuvre.

Le référent du centre de gestion s'engage à réaliser sa mission dans des conditions de neutralité, de discrétion, d'écoute bienveillante et de disponibilité. Il sait instaurer une relation de confiance avec le bénéficiaire et travailler en toute objectivité.

Article 1 - Modalités d'intervention du référent

Le référent intervient sur la base d'une demande conjointe du bénéficiaire et de son employeur qui précise le ou les besoin(s) du bénéficiaire.

Article 2 - Obligation de moyens

Dans le cadre d'une obligation de moyens, le référent s'engage à mobiliser l'ensemble de ses connaissances et conseils pour accompagner le bénéficiaire dans sa démarche.

Article 3 - Acceptation de sa mission

Par conscience professionnelle ou lorsqu'il estime ne pas avoir les compétences requises, le référent se réserve le droit de ne pas accepter l'intervention. Dans ce cas il renvoie le bénéficiaire vers un autre prestataire qui sera plus à même de répondre à la demande.

Article 4 - Confidentialité

Dans les échanges avec le bénéficiaire, le référent a accès à des informations personnelles. Il s'engage à respecter scrupuleusement la confidentialité des informations dont il est amené à avoir connaissance. Le référent s'engage à mettre en œuvre les moyens d'assurer en permanence la protection des informations personnelles du bénéficiaire.

Article 5 - Objectivité / Impartialité

La qualité de l'écoute est essentielle afin de garantir une relation constructive avec le bénéficiaire. Le référent s'engage à avoir une écoute bienveillante, à assurer l'égalité de traitement entre les bénéficiaires, à ne pas avoir d'attitude discriminante et à être objectif dans les échanges. Le référent s'engage à ne pas porter de jugement sur le bénéficiaire et son projet.

Article 6 - Restitution au bénéficiaire et à l'employeur

A l'issue de la prestation, un compte-rendu de l'accompagnement est remis au bénéficiaire qui dispose d'un droit de rectification. Sur accord express du bénéficiaire, l'employeur est destinataire d'un compte-rendu synthétique de l'accompagnement.

CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU BILAN PROFESSIONNEL MODULAIRE

CONVENTION N°..-.....

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

✦ **La Commune/l'Établissement public de.....**, représentée par son Maire/Président,dûment habilité par la délibération à signer la présente convention, ci-après dénommé « la collectivité » ;

✦ **Madame/Monsieur.....**, domicilié à l'adresse suivante : , ci-après dénommé « l'agent » ;

et,

✦ **Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de La Marne**, représenté par son Président, Monsieur Patrice VALENTIN,

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP), notamment ses articles L421-3, L422-23 et L452-40

Vu le Décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la Fonction Publique Territoriale

Vu le Décret n° 2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle

Vu la délibération en date du, relative à la mise en place de la mission de conseil en évolution professionnelle auprès des collectivités et établissements non affiliés

Vu la demande d'intervention signée par (nom de l'employeur public) en date du

PRÉAMBULE

Le Centre de Gestion propose aux collectivités et établissements publics non affiliés du département une mission d'accompagnement personnalisé pour l'élaboration d'un projet professionnel, visant à accompagner leurs agents dans leur réalisation de transition professionnelle, pour la mise en œuvre d'un projet de mobilité ou d'évolution professionnelle. Selon la situation et le projet de l'agent, l'accompagnement prévoit la réalisation d'un ou plusieurs modules d'un bilan, comme défini dans la présente convention.

Cette mission est effectuée par un conseiller en évolution professionnelle du Centre de Gestion spécifiquement formé à cet effet.

La présente convention fait suite à un entretien préalable entre le bénéficiaire et le conseiller en évolution professionnelle et le cas échéant après échange entre le conseiller en évolution professionnelle et l'employeur.

En fin d'accompagnement, un bilan est remis au bénéficiaire. Le Conseiller soumettra à l'agent une proposition de compte rendu à destination de la collectivité qui devra impérativement être validé via un accord écrit par l'agent avant sa transmission.

Les signataires de la présente convention ont pris connaissance de la charte de déontologie annexée à la présente.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de mettre en place un accompagnement personnalisé pour l'élaboration ou la concrétisation du projet professionnel de l'agent, définir le contenu de l'accompagnement, les modalités de sa mise en œuvre et son terme.

Elle a pour objet de définir les conditions générales de recours et d'utilisation de ces prestations.

ARTICLE 2 – Durée et prise d'effet de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature pour une durée maximale de 1 an. Elle s'achève de plein droit à la remise de la synthèse définitive du bilan, si cette dernière intervient avant la durée maximale.

ARTICLE 3 : Déroulement de l'accompagnement

La prestation sélectionnée et validée par l'agent et la collectivité est la suivante :

Module 1 : Accompagnement au projet de formation

- Recherche et/ou la confirmation de projet de formation

Module 2 : Identification et valorisation des compétences

- Identification des compétences acquises au cours de la carrière
- Valorisation des compétences dans le cadre d'un projet de mobilité interne ou externe.

Module 3 : Accompagnement à la définition et à la confirmation du projet professionnel

- Analyse des compétences, aptitudes, intérêts et motivations
- Exploration du parcours professionnel et des perspectives d'évolution
- Définition d'un projet professionnel et ou le cas échéant un projet de formation
- Elaboration d'un plan d'action pour la mise en œuvre du projet

Module 4 : Accompagnement à la définition et à la confirmation d'un projet professionnel adapté à la situation de santé

- Identification des compétences professionnelles et personnelles
- Identification des capacités et des freins de santé
- Mise en œuvre d'un projet adapté à la situation médicale de l'agent

Module 5 : Coaching emploi

- Accompagnement dans la mise en œuvre d'un projet de mobilité ou d'évolution professionnelle.
- Aide à la mobilisation des ressources pour résoudre une problématique et/ou mener à bien un projet.

La collectivité confie au CDG 51 compte-tenu de son expertise, la mission d'accompagner l'agent dans une ou plusieurs des prestations proposées.

L'accompagnement mis en œuvre au bénéfice de l'agent est programmé sur une période de 6 mois maximum pour une durée totale de heures de face à face.

Il fait l'objet, à son issue, d'un bilan rédigé par le Centre de Gestion qui est remis au bénéficiaire.

Une synthèse de ce bilan, validée par le bénéficiaire, est remise à l'employeur.

ARTICLE 4 : Rôle des parties

Centre de Gestion

Un conseiller en évolution professionnelle réalise l'accompagnement personnalisé dans le respect des modalités de déroulement et de durée prévues par la présente convention.

Il s'engage à respecter la charte de déontologie jointe. Notamment à :

- ✓ respecter une complète confidentialité des informations recueillies en entretien,
- ✓ concilier les objectifs et intérêts de l'employeur avec ceux du bénéficiaire,
- ✓ ne rendre compte à l'employeur de son action que dans les limites et modalités définies avec le bénéficiaire.

Employeur

L'employeur s'engage à créer un contexte favorable permettant au bénéficiaire d'être disponible pour cette démarche. Notamment :

- ✓ libérer le bénéficiaire de ses obligations professionnelles à l'occasion des entretiens programmés au Centre de Gestion et des actions nécessaires au bon déroulement de son accompagnement (enquêtes métiers, périodes d'immersion et autres actions jugées utiles par le conseiller),
- ✓ faciliter le suivi de la démarche par le bénéficiaire, en particulier lorsque qu'elle s'accompagne d'actions de formation permettant au bénéficiaire de faire évoluer ses compétences en lien avec son évolution professionnelle.

Bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage dans la démarche de manière volontaire et s'organise pour dégager la disponibilité nécessaire. Il s'engage à respecter la méthodologie et le planning de travail établis en concertation avec le centre de gestion. Notamment :

- ✓ prévenir le conseiller en évolution professionnelle de toute annulation ou report de séance de travail,
- ✓ remettre dans les délais impartis les documents demandés,
- ✓ consacrer du temps à son projet en dehors des séances avec le conseiller en évolution professionnelle.
- ✓

De manière générale, le bénéficiaire est investi pendant toute la durée de la démarche, il est acteur de son évolution professionnelle.

ARTICLE 5 – Conditions financières

Le tarif des prestations est fixé annuellement par délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la FPT de la Marne. Il est susceptible de faire l'objet d'une réévaluation chaque année.

Seules les prestations du devis acceptées par l'autorité territoriale seront réalisées par le CDG.

Le devis proposé sera valable six mois après son émission.

Si la mission s'étale sur deux exercices budgétaires, le tarif appliqué se référera au coût délibéré par le Conseil d'Administration du Centre de gestion au moment de l'acceptation du devis considéré.

Le CDG adressera un titre de recettes du montant total de l'ensemble des prestations acceptées selon le principe du service fait.

ARTICLE 6 – Durée de validité de la convention et résiliation

La présente convention peut être résiliée à tout moment par lettre recommandée de l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'un préavis d'un mois.

Si c'est l'employeur ou le bénéficiaire qui est à l'origine de la résiliation, le Centre de gestion facturera à la collectivité le nombre d'heures réalisées à la date de réception du courrier de résiliation.

Dans le cas où le Conseiller en évolution professionnelle constaterait qu'il n'est pas en mesure de remplir correctement sa mission, notamment par manquement de la collectivité aux dispositions de la présente convention, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne se réserve le droit de résilier, sans délai, la convention.

La convention sera résiliée sans pénalité lorsque le Centre de Gestion ne disposera plus d'un conseiller en évolution professionnelle suite notamment à la maladie, la maternité ou la fin des fonctions de l'agent.

ARTICLE 7 : Données personnelles

L'administration employeur et le CDG51 pourront être amenés à recueillir des données personnelles du fonctionnaire dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention.

L'administration employeur et le CDG51 sont tenus au respect de la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement européen sur la protection des données (RGPD).

ARTICLE 8 – Contentieux

Les litiges entre les cocontractants, nés de l'exécution de la présente convention, feront l'objet d'une tentative d'accord amiable. A défaut d'accord, les litiges seront portés devant le Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE.

La présente convention est établie en 3 exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

Fait à,le

Le Maire

L'agent

Le Président du Centre de Gestion
Monsieur Patrice VALENTIN

*Signature précédée de la mention
« Vu, lu et Approuvé »*

*Signature précédée de la mention
« Vu, lu et Approuvé »*

Maire d'ESTERNAY
Membre du CRO du CNFPT
Grand Est

ANNEXE

BILAN PROFESSIONNEL CHARTRE DE DÉONTOLOGIE

La charte de déontologie Bilan Professionnel précise les engagements du référent dans le cadre de la conduite de sa mission et de la réalisation de sa prestation.

Cette charte est annexée à la convention Bilan Professionnel. Elle fait l'objet d'une présentation au bénéficiaire à l'occasion du premier entretien avec le référent.

Le Bilan Professionnel est réalisé par un agent du centre de gestion formé à sa mise en œuvre.

Le référent du centre de gestion s'engage à réaliser sa mission dans des conditions de neutralité, de discrétion, d'écoute bienveillante et de disponibilité. Il sait instaurer une relation de confiance avec le bénéficiaire et travailler en toute objectivité.

Article 1 - Modalités d'intervention du référent

Le référent intervient sur la base d'une demande conjointe du bénéficiaire et de son employeur qui précise le ou les besoin(s) du bénéficiaire.

Article 2 - Obligation de moyens

Dans le cadre d'une obligation de moyens, le référent s'engage à mobiliser l'ensemble de ses connaissances et conseils pour accompagner le bénéficiaire dans sa démarche.

Article 3 - Acceptation de sa mission

Par conscience professionnelle ou lorsqu'il estime ne pas avoir les compétences requises, le référent se réserve le droit de ne pas accepter l'intervention. Dans ce cas il renvoie le bénéficiaire vers un autre prestataire qui sera plus à même de répondre à la demande.

Article 4 - Confidentialité

Dans les échanges avec le bénéficiaire, le référent a accès à des informations personnelles. Il s'engage à respecter scrupuleusement la confidentialité des informations dont il est amené à avoir connaissance. Le référent s'engage à mettre en œuvre les moyens d'assurer en permanence la protection des informations personnelles du bénéficiaire.

Article 5 - Objectivité / Impartialité

La qualité de l'écoute est essentielle afin de garantir une relation constructive avec le bénéficiaire. Le référent s'engage à avoir une écoute bienveillante, à assurer l'égalité de traitement entre les bénéficiaires, à ne pas avoir d'attitude discriminante et à être objectif dans les échanges. Le référent s'engage à ne pas porter de jugement sur le bénéficiaire et son projet.

Article 6 - Restitution au bénéficiaire et à l'employeur

A l'issue de la prestation, un compte-rendu de l'accompagnement est remis au bénéficiaire qui dispose d'un droit de rectification. Sur accord express du bénéficiaire, l'employeur est destinataire d'un compte-rendu synthétique de l'accompagnement.

Délibération n°2024-16

Nombre d'administrateurs en exercice : 27

Présents : 17

Pouvoirs : 5

Objet : APEPP et bilans professionnels pour les CNA et tarif de la prestation**DEPARTEMENT DE LA MARNE****CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Sur convocation en date du 20 mars 2024, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Marne s'est réuni le 28 mars 2024 à 9h30, salle J.D. Gouzien du Département, rue de Jessaint à CHALONS EN CHAMPAGNE, sous la présidence de Monsieur Patrice VALENTIN, Président du Centre de gestion de la Marne.

PRESENTS - 17

- Madame ADNET Milène, Maire de COURTISOLS
- Monsieur CHAUVIERE Marcel, Adjoint au Maire de CHALONS EN CHAMPAGNE
- Madame COULON Annie, Vice-Présidente du SDIS DE LA MARNE
- Monsieur DOUCET René, Vice-Président de la CA CHALONS EN CHAMPAGNE
- Madame DUBOIS Pascale, Conseillère Municipale de SAINT MEMMIE
- Monsieur GERLOT Yves, Maire de CLESLES
- Madame GUENET NANSOT Sylvie, Maire de VERNEUIL
- Madame LAPIE Edith, Conseillère municipale de CORMONTREUIL
- Madame MAZY Christine, Vice-Présidente de la CA EPERNAY COTEAUX ET PLAINE DE LA CHAMPAGNE
- Monsieur MIGNON Jean-Pierre, Maire de LA NEUVILLE AUX BOIS
- Monsieur MOUTON Thierry, Vice-Président de la CC VITRY, CHAMPAGNE & DER
- Monsieur NOEL Franck, Conseiller communautaire délégué de la CU du GRAND REIMS
- Madame QUENTIN Evelyne, Maire de SAINT BRICE COURCELLES
- Madame SCHULTHESS Frédérique, CHALONS EN CHAMPAGNE
- Monsieur VALENTIN Patrice, Président du Centre de gestion, Maire d'ESTERNAY
- Madame VEGA, adjointe au Maire de VITRY LE FRANCOIS,
- Monsieur VERGEZ Marcel, Maire de VENDELAY

ABSENTS EXCUSES 10

- Madame ALLARD Badia, Adjointe au Maire de REIMS
- Monsieur CASTERS Denis, Conseiller municipal d'ORBAIS L'ABBAYE et son suppléant, Monsieur PIAT Alexandre, Maire d'ORBAIS L'ABBAYE
- Monsieur CHOQUENET Nicolas, Adjoint au Maire de FISMES
- Madame DESSOY Anny, Maire de LES MESNEUX
- Monsieur FORTUNE Jean-Pierre, Conseiller départemental de la Marne
- Monsieur GORISSE Gérard, Maire de FERRE CHAMPENOISE
- Monsieur LEVEQUE Dominique, Maire de AY CHAMPAGNE
- Madame LORIN Martine, Conseillère municipale à SUIPPES
- Madame MANGEOT Marie Claire, Conseillère municipale de BLANC COTEAUX
- Monsieur PROVOST Arnaud, Conseiller municipal de SERMAIZE LES BAINS
- Mme GUINOT Caroline, Agent Comptable de l'Etablissement

AVAIENT DONNE POUVOIR – 5

- Monsieur CHOQUENET Nicolas, à Mme GUENET NANSOT Sylvie
- Madame DESSOY Anny, à Mme DUBOIS Pascale
- Monsieur FORTUNE Jean Pierre, à Mme QUENTIN Evelyne
- M. LEVEQUE Dominique à M. VALENTIN Patrice
- Monsieur MANGEOT Marie Claire, à Mme MAZY Christine

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- Madame Géraldine GROPETTI, Directrice du Centre de gestion, secrétaire de séance
- Madame Dany LEMPEREUR, Directrice Générale Adjointe du CDG51

L'ordre du jour appelle la question suivante : **APEPP et bilans professionnels pour les CNA et tarif de la prestation**

Le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu aux agents publics depuis plusieurs années, notamment depuis la **loi n° 2007-209 du 19 février 2007**. La formation professionnelle favorise le développement professionnel et personnel, la mobilité, le parcours professionnel...

Plus précisément, les articles L421-3 et L422-23 du Code Général de la Fonction Publique stipulent que tout agent public peut bénéficier à sa demande, d'un accompagnement personnalisé destiné à l'aider à élaborer et mettre en œuvre son projet professionnel, notamment dans le cadre du conseil en évolution professionnelle. L'accompagnement personnalisé est assuré par l'autorité territoriale ou par le Centre de Gestion concerné. » Ainsi, impliqué dans la gestion et l'optimisation des ressources humaines des agents des collectivités affiliés, le Centre de Gestion propose deux prestations d'accompagnement :

L'accompagnement personnalisé à l'élaboration du projet professionnel (APEPP)

La durée de cet accompagnement est fixée à 2 heures réparties sur 2 entretiens individuels.

Conformément aux dispositions de l'article L452-38 du code général de la fonction publique, cet accompagnement s'adresse, à ce jour, exclusivement **aux agents des collectivités et établissements affiliés au CDG**. En tant que mission obligatoire du Centre de Gestion, l'accompagnement personnalisé pour l'élaboration du projet professionnel est financé par la cotisation obligatoire des employeurs territoriaux affiliés au Centre de Gestion et à ce titre, accessible sans surcoût aux agents des collectivités et établissements concernés.

Le bilan professionnel modulaire - Cinq types de bilan professionnel définis sous forme de modules ont été définis comme suit :

- ✓ Module 1 : Accompagnement au projet de formation
- ✓ Module 2 : Identification et valorisation des compétences
- ✓ Module 3 : Accompagnement à la définition et à la confirmation du projet professionnel
- ✓ Module 4 : Accompagnement à la définition et à la confirmation d'un projet professionnel adapté à la situation de santé
- ✓ Module 5 : Coaching emploi

La durée varie entre 7h00 et 24h00 de face à face, en fonction des modules sélectionnés. Le bilan est programmé en entretiens individuels espacés en fonction du rythme de chacun et des impératifs professionnels.

Proposition d'ouvrir ces prestations aux collectivités non affiliées

Certaines collectivités non affiliées du département ont récemment sollicité le Centre de Gestion dans le cadre de la mobilisation des dispositifs d'accompagnement. Ces collectivités expriment la nécessité d'externaliser la prestation d'accompagnement personnalisé auprès d'un prestataire en s'appuyant sur l'importance pour elles, de bénéficier d'une expertise complémentaire, d'un soutien auprès de leurs agents en particulier dans la définition des projets professionnels et dans la mise en œuvre des actions.

Procédure et tarification

Les collectivités souhaitant mobiliser une des prestations devront transmettre au Centre de gestion, un formulaire de demande d'intervention, qui se chargera de réaliser une proposition d'intervention pour sa mise en place. Ces prestations ne pourront être accomplies que sur proposition de l'employeur, avec le consentement de l'agent.

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration de fixer pour les collectivités non affiliées et pour ces deux prestations, un tarif horaire à 74 € pour l'année 2024, correspondant aux coûts salariaux et de structure de mise à disposition d'un conseiller en évolution professionnelle pour la réalisation des missions. Ces deux accompagnements, seront accessibles par la signature d'une convention tripartite après délibération. Les projets de convention figurant en annexe, précisent le cadre de ces nouvelles prestations, les engagements réciproques du Centre de gestion, de l'agent et de son employeur ainsi que les modalités financières afférentes.

Compte tenu du fait que le centre de gestion possède une expertise dans les prestations d'accompagnements personnalisés, propose aux collectivités un regard extérieur à la situation professionnelle de l'agent et aux problématiques rencontrées au sein de la collectivité, participe à la co-construction de parcours professionnels et conformément à l'article L452-40 du CGFP permettant aux centres de gestion d'assurer à la demande des collectivités et établissements mentionnés à l'article L. 452-1, toute tâche administrative complémentaire, **il est proposé aux membres du Conseil d'administration d'ouvrir ces deux prestations aux collectivités non affiliées.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses articles L421-3 et L422-23, 452-38 à 40

Vu la loi n 2007-209 du 19 février 2007

Vu le décret 85-643 du 26 juin 1985,

Vu la demande des collectivités non affiliées, adhérentes au socle indivisible d'appui RH du département de la Marne,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil d'administration du CDG :

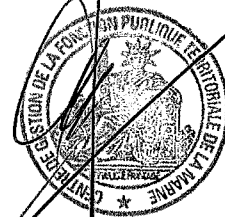
Approuvent les projets de conventionnement avec les collectivités et établissement non affiliés, adhérentes au socle d'appui RH du département pour des prestations de conseil en évolution professionnelle, APEPP et Bilan professionnel modulaire,

Autorisent le Président Valentin à signer lesdites conventions ainsi que leurs avenants et toutes pièces s'y rapportant,

Fixent la tarification de ces prestations au tarif horaire de 74€ pour l'année 2024 pour les collectivités et établissements non affiliés, adhérents au socle indivisible d'appui RH du CDG de la Marne.

Le Président certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération reçue à la Préfecture
le et affichée le

Pour extrait conforme,
Le Président
Patrice VALENTIN



Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le 09/04/2024



ID : 051-285109161-20240328-DELIB_2024_16-DE

Délibération n°2024-17

Nombre d'administrateurs en exercice : 27

Présents : 17

Pouvoirs : 5

Objet : Droit syndical – subvention aux OS pour 2024**DEPARTEMENT DE LA MARNE****CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Sur convocation en date du 20 mars 2024, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Marne s'est réuni le 28 mars 2024 à 9h30, salle J.D. Gouzien du Département, rue de Jessaint à CHALONS EN CHAMPAGNE, sous la présidence de Monsieur Patrice VALENTIN, Président du Centre de gestion de la Marne.

PRESENTS - 17

- Madame ADNET Milène, Maire de COURTISOLS
- Monsieur CHAUVIERE Marcel, Adjoint au Maire de CHALONS EN CHAMPAGNE
- Madame COULON Annie, Vice-Présidente du SDIS DE LA MARNE
- Monsieur DOUCET René, Vice-Président de la CA CHALONS EN CHAMPAGNE
- Madame DUBOIS Pascale, Conseillère Municipale de SAINT MEMMIE
- Monsieur GERLOT Yves, Maire de CLESLES
- Madame GUENET NANSOT Sylvie, Maire de VERNEUIL
- Madame LAPIE Edith, Conseillère municipale de CORMONTREUIL
- Madame MAZY Christine, Vice-Présidente de la CA EPERNAY COTEAUX ET PLAINE DE LA CHAMPAGNE
- Monsieur MIGNON Jean-Pierre, Maire de LA NEUVILLE AUX BOIS
- Monsieur MOUTON Thierry, Vice-Président de la CC VITRY, CHAMPAGNE & DER
- Monsieur NOEL Franck, Conseiller communautaire délégué de la CU du GRAND REIMS
- Madame QUENTIN Evelyne, Maire de SAINT BRICE COURCELLES
- Madame SCHULTHESS Frédérique, CHALONS EN CHAMPAGNE
- Monsieur VALENTIN Patrice, Président du Centre de gestion, Maire d'ESTERNAY
- Madame VEGA, adjointe au Maire de VITRY LE FRANCOIS,
- Monsieur VERGEZ Marcel, Maire de VENDELAY

ABSENTS EXCUSES 10

- Madame ALLARD Badia, Adjointe au Maire de REIMS
- Monsieur CASTERS Denis, Conseiller municipal d'ORBAIS L'ABBAYE et son suppléant, Monsieur PIAT Alexandre, Maire d'ORBAIS L'ABBAYE
- Monsieur CHOQUENET Nicolas, Adjoint au Maire de FISMES
- Madame DESSOY Anny, Maire de LES MESNEUX
- Monsieur FORTUNE Jean-Pierre, Conseiller départemental de la Marne
- Monsieur GORISSE Gérard, Maire de FERRE CHAMPENOISE
- Monsieur LEVEQUE Dominique, Maire de AY CHAMPAGNE
- Madame LORIN Martine, Conseillère municipale à SUIPPES
- Madame MANGEOT Marie Claire, Conseillère municipale de BLANC COTEAUX
- Monsieur PROVOST Arnaud, Conseiller municipal de SERMAIZE LES BAINS
- Mme GUINOT Caroline, Agent Comptable de l'Etablissement

AVAIENT DONNE POUVOIR – 5

- Monsieur CHOQUENET Nicolas, à Mme GUENET NANSOT Sylvie
- Madame DESSOY Anny, à Mme DUBOIS Pascale
- Monsieur FORTUNE Jean Pierre, à Mme QUENTIN Evelyne
- M. LEVEQUE Dominique à M. VALENTIN Patrice
- Monsieur MANGEOT Marie Claire, à Mme MAZY Christine

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- Madame Géraldine GROPETTI, Directrice du Centre de gestion, secrétaire de séance
- Madame Dany LEMPEREUR, Directrice Générale Adjointe du CDG51

L'ordre du jour appelle la question suivante : **Droit syndical – subvention aux OS pour 2024**

Conformément à la rédaction de l'article 2 du protocole d'accord relatif à l'exercice syndical signé le 14 mars 2023, relatif aux locaux syndicaux et équipements, la subvention annuelle de 1 700€ accordée aux organisations syndicales représentatives a vocation à être révisée chaque début d'année civile.

Pour rappel, chaque organisation syndicale représentative bénéficie de ladite subvention au titre de ses frais de fonctionnement, conformément au Code général de la fonction publique, notamment son article L213-2 et au Décret n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale.

Il est à noter qu'aucune des organisations syndicales signataires du protocole n'a émis de demande de révision de la subvention au titre de l'année 2024.

Toutefois, conformément au protocole, le principe d'une révision de la somme de cette subvention est soumis à l'avis du conseil d'administration.

- Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L213-2,
- Vu le décret n° 85-397 du 3 avril 1985 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°2014-1624 du 24 décembre 2014 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale ;
- Vu la circulaire du 20 janvier 2016 relative à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale.
- Vu le protocole d'exercice du droit syndical signé le 14 mars 2023 et notamment son article 2,

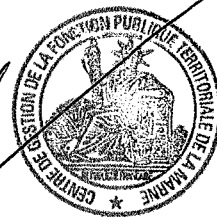
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil d'administration :

Disent que la subvention allouée aux organisations syndicales ayant signé le protocole d'accord sus-visé est maintenue à 1.700 € par Organisation syndicale pour l'année 2024

Disent que les sommes correspondantes sont inscrites au budget de l'établissement.

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue à la Préfecture le et affichée le

Pour extrait conforme,
Le Président
Patrice VALENTIN



Délibération n°2024-18

Nombre d'administrateurs en exercice : 27

Présents : 17

Pouvoirs : 5

Objet : Convention médecine SDIS 51 – facturation du solde 2023**DEPARTEMENT DE LA MARNE****CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Sur convocation en date du 20 mars 2024, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Marne s'est réuni le 28 mars 2024 à 9h30, salle J.D. Gouzien du Département, rue de Jessaint à CHALONS EN CHAMPAGNE, sous la présidence de Monsieur Patrice VALENTIN, Président du Centre de gestion de la Marne.

PRESENTS - 17

- Madame ADNET Milène, Maire de COURTISOLS
- Monsieur CHAUVIERE Marcel, Adjoint au Maire de CHALONS EN CHAMPAGNE
- Madame COULON Annie, Vice-Présidente du SDIS DE LA MARNE
- Monsieur DOUCET René, Vice-Président de la CA CHALONS EN CHAMPAGNE
- Madame DUBOIS Pascale, Conseillère Municipale de SAINT MEMMIE
- Monsieur GERLOT Yves, Maire de CLESLES
- Madame GUENET NANSOT Sylvie, Maire de VERNEUIL
- Madame LAPIE Edith, Conseillère municipale de CORMONTREUIL
- Madame MAZY Christine, Vice-Présidente de la CA EPERNAY COTEAUX ET PLAINE DE LA CHAMPAGNE
- Monsieur MIGNON Jean-Pierre, Maire de LA NEUVILLE AUX BOIS
- Monsieur MOUTON Thierry, Vice-Président de la CC VITRY, CHAMPAGNE & DER
- Monsieur NOEL Franck, Conseiller communautaire délégué de la CU du GRAND REIMS
- Madame QUENTIN Evelyne, Maire de SAINT BRICE COURCELLES
- Madame SCHULTHESS Frédérique, CHALONS EN CHAMPAGNE
- Monsieur VALENTIN Patrice, Président du Centre de gestion, Maire d'ESTERNAY
- Madame VEGA, adjointe au Maire de VITRY LE FRANCOIS,
- Monsieur VERGEZ Marcel, Maire de VENDELAY

ABSENTS EXCUSES 10

- Madame ALLARD Badia, Adjointe au Maire de REIMS
- Monsieur CASTERS Denis, Conseiller municipal d'ORBAIS L'ABBAYE et son suppléant, Monsieur PIAT Alexandre, Maire d'ORBAIS L'ABBAYE
- Monsieur CHOQUENET Nicolas, Adjoint au Maire de FISMES
- Madame DESSOY Anny, Maire de LES MESNEUX
- Monsieur FORTUNE Jean-Pierre, Conseiller départemental de la Marne
- Monsieur GORISSE Gérard, Maire de FERE CHAMPENOISE
- Monsieur LEVEQUE Dominique, Maire de AY CHAMPAGNE
- Madame LORIN Martine, Conseillère municipale à SUIPPES
- Madame MANGEOT Marie Claire, Conseillère municipale de BLANC COTEAUX
- Monsieur PROVOST Arnaud, Conseiller municipal de SERMAIZE LES BAINS
- Mme GUINOT Caroline, Agent Comptable de l'Etablissement

AVAIENT DONNE POUVOIR – 5

- Monsieur CHOQUENET Nicolas, à Mme GUENET NANSOT Sylvie
- Madame DESSOY Anny, à Mme DUBOIS Pascale
- Monsieur FORTUNE Jean Pierre, à Mme QUENTIN Evelyne
- M. LEVEQUE Dominique à M. VALENTIN Patrice
- Monsieur MANGEOT Marie Claire, à Mme MAZY Christine

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- Madame Géraldine GROPETTI, Directrice du Centre de gestion, secrétaire de séance
- Madame Dany LEMPEREUR, Directrice Générale Adjointe du CDG51

L'ordre du jour appelle la question suivante : **Convention médecine SDIS 51 – facturation du solde 2023**

Suite à la délibération 2021-47, le SDIS 51 et le CDG de la Marne ont signée le 20 Décembre 2021 une convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du centre de gestion de la Marne. L'article 6 de cette convention stipule :

« Le coût horaire de mise à disposition du service de Médecine professionnelle et préventive est fixé chaque année par délibération du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Marne.

Pour les vaccinations autres qu'obligatoires, le prix est fixé en fonction du coût réel des vaccins et du coût de la mise à disposition du médecin au tarif précité.

Le SDIS de la Marne propose la mise à disposition de locaux médicaux adaptés aux visites médicales et aux entretiens infirmiers, au sein des Centres de secours répartis sur le territoire.

Cette mise à disposition sera réalisée à titre gracieux, à due concurrence du montant théorique annuel du suivi de santé au travail des agents concernés par la présente convention.

Par exception à cet accord, feront l'objet d'une facturation :

Tous les produits pharmaceutiques vaccinaux (obligatoires ou non) selon le coût fixé, comme décrit ci-dessus.

Les visites médicales non honorées et non excusées selon les modalités définies à l'article 4 de la présente convention.

Les interventions supplémentaires sujettes à devis comme définies à l'article 5 de la présente convention.

Un rapport d'activité sera dressé à l'issue de chaque exercice budgétaire et pourra faire l'objet d'une éventuelle facturation, selon les tarifs votés par chacun des Conseils d'administration des deux co-contractants. »

Pour l'année 2023, le bilan de l'activité pour les examens médicaux est le suivant :

Selon les tarifs votés pour l'année 2023 par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la FPT de la Marne :

PERIODE	Nombre de visites facturables	Montant	Nombre de journées d'occupation des locaux du SDIS
janv-23	0	0	4
févr-23	1	126 €	5
mars-23	0	0	2
avr-23	0	0	1
mai-23	6	378 €	0
juin-23	3	189 €	4
juil-23	3	189 €	0
août-23	3	189 €	0
sept-23	4	315 €	2
oct-23	4	409,5 €	2
nov-23	4	252 €	1
déc-23	2	126 €	0
Total	30	2173,5	21

L'alinéa 2 du point 3 de l'extrait des délibérations n° CA-37-2019, du Conseil d'Administration du SDIS de la Marne, relatif à la facturation des frais pédagogiques et logistiques des stages pour les bénéficiaires extérieurs, du 18 Novembre 2019, non modifié, non abrogé, stipule :

■ *Mise à disposition de locaux :*

- *Tarif pour une journée (non fractionnable) de mise à disposition de locaux : 50,00€ net de taxes.*

Soit un coût total engagé pour l'année 2023 de 1050€ (21 jours d'occupation à 50€) par le Centre de Gestion au bénéfice du SDIS 51.

Le bilan financier de l'exercice 2023 du conventionnement est donc de **1.123,50€ en faveur du Centre de Gestion de la FPT de la Marne.**

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 23,

Vu la loi n°84-543 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 25 et 26-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 Juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'extrait des délibérations n° CA-37-2019, du Conseil d'Administration du SDIS de la Marne, relatif à la facturation des frais pédagogiques et logistiques des stages pour les bénéficiaires extérieurs, du 18 Novembre 2019,

Vu la délibération n°2021-47, du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la FPT de la Marne, relative au rapport d'orientation budgétaire et vote des taux et des tarifs 2022, du 29 novembre 2021,

Vu la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du centre de gestion de la Marne, établie entre le SDIS 51 et le CDG de la Marne, signée le 20 Décembre 2021, et notamment son article 6

Vu le bilan financier 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil d'administration décident :

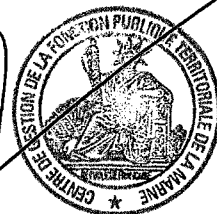
D'adopter le bilan financier 2023 de l'activité médecine professionnelle et préventive au bénéfice du SDIS 51,

De facturer au SDIS 51 le solde en faveur du CDG 51 tel qu'exposé,

D'inscrire cette recette au budget de l'établissement

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue à la Préfecture le et affichée le

Pour extrait conforme,
Le Président
Patrice VALENTIN



Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le 09/04/2024



ID : 051-285109161-20240328-DELIB_2024_18-DE